

REGULATION

Bulletin d'information
trimestriel

#43

Janvier - Février - Mars 2010

DEBAT 360°

Télévision :
vers des programmes
plus accessibles ?



FACE A FACE

Daniel Weekers et
Jean-Charles De Keyser
Télévision : deux pionniers
aux manettes de la
transition numérique



POINT DE VUE

TV Lux, une « autre
télé » dans un
paysage audiovisuel
embouteillé

POINT DE VUE

La représentation
de la diversité
à la télévision belge
francophone



ECLAIRAGE

La diffusion numérique
en question



SOMMAIRE

3

EDITORIAL

Diversité dans les médias : des constats à l'action.

4

ACTUALITÉ AUDIOVISUELLE

10

DÉBAT 360°

Télévision : vers des programmes plus accessibles ?

Perspectives de Christelle Balard (FFSB), Jean-Charles Beaubois (RTBF), Tanguy Dekeyser (Belgacom TV), Peter Bourton (OFCOM), introduites par Bernard Dubuisson.

16

ECLAIRAGE

La diffusion numérique en question

18

FACE À FACE

Télévision : deux pionniers aux manettes de la transition numérique

Jean-Charles De Keyser (Belgacom) et Daniel Weekers (Tecteo/Be TV)

22

POINT [S] DE VUE

TV Lux, une « autre télé » dans un paysage audiovisuel embouteillé, Pascal Belpaire

La représentation de la diversité à la télévision belge francophone, Catherine Bodson

26

ACTUALITÉ DU CSA

CAC – Avis sur le contrôle des radios privées

Global Media Monitoring Project

Déclaration de Radio Contact Vision

CAC – Avis sur un projet de convention entre la Communauté française et EXQI

CAV – Avis sur la libre antenne en radio

CAV – Avis « emploi dans le non marchand »

Appel à chercheurs en résidence

CAC – Recommandation relative aux modalités du contrôle des quotas musicaux pour les services sonores

Déclaration d'AB Shopping

Déclaration d'Alpha Networks S.A.

Etude sur la représentation et la diversité à la télévision belge francophone

Site « pluralisme »

33

SECRÉTARIAT D'INSTRUCTION

Le CDJ, un nouvel interlocuteur du Secrétariat d'instruction

34

DÉCISIONS DU CAC

Contrôle annuel, publicité : Télé Bruxelles, Télévesdre, TV Com

Contrôle annuel : RTC Télé-Liège, SiA (A la demande), RTBF

Mise en œuvre du plan de fréquences :

- Optimisation

- Changement de nom (Ciel Info/Twizz)

- Retrait d'autorisation (Radio Caroline, Action Electro, MFM, Must FM, Gaume Chérie, Nostalgie)

- Absorption d'autorisations

Publicité : Bel RTL

DIVERSITÉ DANS LES MÉDIAS : DES CONSTATS À L'ACTION



Marc JANSSEN
Président du CSA

La diversité culturelle et la représentation équilibrée à l'écran de tous les groupes sociaux qui composent la société belge n'est pas une préoccupation récente du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Les derniers travaux sur cette problématique ont eu lieu au sein de son Collège d'avis il y a bientôt quatre ans. Les discussions de l'époque, pourtant constructives, n'ont malheureusement pas été suivies d'effets visibles. Les acteurs du secteur avaient insisté sur la nécessité de disposer d'études empiriques propres à notre paysage télévisuel et avaient formé l'espoir de voir se rédiger des codes de bonne conduite appliqués par les différents métiers de l'audiovisuel. Depuis, seules des initiatives individuelles ont vu le jour et les résultats d'études menées dans d'autres pays laissaient présager que la représentation des minorités dans nos médias n'aurait pas de caractère particulièrement plus équilibré que ce n'est le cas chez nos voisins.

Le CSA n'a pas perdu la volonté de pouvoir contribuer à une amélioration de la situation. Les ressources nous manquaient cependant pour entreprendre le type d'étude empirique à même de relancer le débat et, ce faisant, une dynamique positive porteuse de solutions. Lorsque nous avons reçu, il y a un an, les candidatures pour le premier mandat de chercheur en résidence, la proposition de Catherine Bodson de réaliser une telle étude empirique a constitué une opportunité parfaite. Les chercheurs en résidence sont précisément sélectionnés pour la contribution que leur créativité et leur rigueur peut apporter à la régulation et au secteur des médias.

Les résultats du travail méthodique de Catherine Bodson sont présentés plus loin dans ces pages. L'étude vient confirmer ce que d'aucun présageait. Mais notre volonté est bien d'éviter de se limiter à ces constats, mais plutôt de les utiliser comme pistes de réflexion et d'action. Une initiative de promotion de la diversité culturelle qui se veut ambitieuse ne peut se construire sans partenaires et sans soutiens. La Ministre de l'audiovisuel de la Communauté française a rapidement exprimé son adhésion au projet et sa volonté de le voir se concrétiser. Elle lui a donné les moyens nécessaires, notamment avec le partenariat de la Fondation Roi Baudouin, et a réuni autour de la table un comité de pilotage qui va nous accompagner tout au long des trois ans déjà prévus pour ce projet qui s'inscrit naturellement dans la durée. C'est donc avec les équipes du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, de l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes, de la Fondation Roi Baudouin, de l'Association des journalistes professionnels et celles des services du Ministère de la Communauté française, ainsi qu'avec la participation d'un professionnel du secteur (Alain Gerlache) et d'un chercheur (Hassan Boussetta), que nous nous mettons au travail.

Ce plan pour la diversité s'articule autour de deux axes :

- La mise en place d'un baromètre annuel de la diversité. Ce baromètre sera constitué d'une analyse chiffrée de la représentation des différentes composantes de la diversité dans les programmes des éditeurs de la Communauté française sur une semaine témoin. Il constituera un état de la diversité en télévision, préalable nécessaire aux actions de fond, et rendra compte, s'il est pérennisé, des résultats des efforts initiés.
- La publication d'un guide annuel des bonnes pratiques. Le CSA souhaite rencontrer un large panel de responsables pour identifier des bonnes pratiques en faveur de la diversité en télévision. Ces bonnes pratiques toucheront à chaque composante de la diversité (genre, âge, culture, catégories socioprofessionnelles, handicap) et à tous les maillons de la chaîne audiovisuelle (production, formation, recrutement, diffusion...). Le guide pourra également mettre en lumière des initiatives menées hors Communauté française.

A l'établissement de quotas et à la voie répressive, nous préférons un travail concerté avec les responsables pour favoriser des changements en profondeur sur le long terme. Le plan s'inscrit donc dans une démarche positive visant à souligner les bonnes pratiques existantes et à encourager leur extension et leur développement.



RÉGULATION

16 | DÉCEMBRE

L'Ofcom, le régulateur britannique, a mis à jour le « Broadcasting Code », en y intégrant notamment les dispositions de la directive SMA (services de médias audiovisuels). Ce code pourra être adapté en fonction des résultats de la consultation lancée en novembre dernier par le Gouvernement britannique sur le placement de produit à la télévision.

www.ofcom.org.uk/consumer/2009/12/new-broadcasting-code-launched/

01 | JANVIER

Le REFRAM (le réseau des instances francophones de régulation des médias) a mis en ligne son site internet. Le REFRAM est une plateforme, mise sur pied en 2007, qui rassemble les autorités de régulation de pays membres de la francophonie. Elle a pour objectifs de constituer un lieu d'échange d'informations et d'expériences entre les régulateurs francophones, de soutenir les médias et la liberté d'expression et de favoriser la professionnalisation des médias. A l'ordre du jour de cette première conférence des présidents figuraient des sessions de travail sur le renforcement des capacités de régulation des régulateurs francophones et des échanges d'expériences sur la régulation opérationnelle de la diversité culturelle et linguistique, notamment.

www.refram.org/

28 | JANVIER

L'ORECE, l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (en anglais : Body of European Regulators for Electronic Communications ou BEREC) a pris la place de l'ERG (European Regulators Group). Au lieu de devenir un « super régulateur » comme cela avait été envisagé au départ, l'ORECE/BEREC va renforcer le travail de l'ex-ERG, en développant la coopération entre les régulateurs nationaux, ainsi qu'entre les régulateurs et la Commission. Ceci afin de s'assurer de l'application effective du cadre réglementaire de l'UE pour les réseaux et services de communication électronique dans les Etats Membres, et de contribuer ainsi au développement du marché intérieur. Les dirigeants des régulateurs des télécommunications des 27 pays membres sont maintenant réunis afin d'apporter une expertise sur le fonctionnement du marché des télécommunications dans l'UE. Etabli selon un règlement du Conseil et du Parlement le 25 novembre 2009, l'ORECE/BEREC va permettre de renforcer le marché unique des télécommunications, tout en conseillant, soutenant et complétant le travail

des régulateurs nationaux indépendants. Une consultation publique va être organisée sur le programme de travail de l'ORECE/BEREC en 2010, afin que les parties prenantes puissent s'exprimer à ce sujet. Le bureau du BEREC sera établi à Bruxelles.

[www.irg.eu/streaming/BoR%20\(10\)%2005%20PRESS%20RELEASE.pdf?contentId=546760&field=ATTACHED_FILE](http://www.irg.eu/streaming/BoR%20(10)%2005%20PRESS%20RELEASE.pdf?contentId=546760&field=ATTACHED_FILE)
www.erg.eu.int/doc/publications/berec/bor_05_pr.pdf
europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/10/62&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr

15 | FÉVRIER

Lors d'une session « Éducation, jeunesse et culture », le Conseil de l'Union européenne a adopté une version codifiée de la directive relative à la fourniture de services de médias audiovisuels

www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/educ/112915.pdf
register.consilium.europa.eu/pdf/fr/09/st03/st03683.fr09.pdf

18 | MARS

Suite à ses propositions relatives la régulation des services à la demande, l'Ofcom, le régulateur britannique, a formellement désigné l'ATVOD (the Association for Television On Demand) comme co-régulateur responsable du suivi des contenus éditoriaux sur les services de vidéo à la demande britanniques.

www.ofcom.org.uk/tv/tfi/vod/

PUBLICITÉ

11 | FÉVRIER

En France, le Conseil d'Etat a annulé la lettre de la ministre de la culture et de la communication du 15 décembre 2008 demandant au président-directeur général de France Télévisions d'arrêter la commercialisation d'espaces publicitaires sur les chaînes du groupe entre 22h et 6h, ainsi que la délibération du conseil d'administration prenant acte de cette lettre. Il a estimé qu'une telle mesure, portant atteinte aux ressources du groupe, qui sont un élément de son indépendance, ne pouvait relever que de la compétence du législateur.

www.conseil-etat.fr/cde/node.php?articleid=1959

06 | MARS

En France, l'autorisation du placement de produits à la télévision dans les œuvres cinématographiques, les fictions audiovisuelles et les clips musicaux est entrée en vigueur. Celle-ci intervient au lendemain de la publication de la délibération du CSA n° 2010-4 du



16 février 2010 relative au placement de produit dans les programmes des services de télévision au Journal officiel qui interdit tout placement de produits en dehors des fictions audiovisuelles, des œuvres cinématographiques et des « vidéomusiques ». De plus, les boissons comportant 1,2 degré d'alcool, le tabac, les médicaments, les armes à feu et munitions, les préparations pour nourrissons et les produits ou services du parrain d'une émission ne pourront pas faire l'objet d'un placement lors d'un programme. Pour informer le téléspectateur, un pictogramme apparaîtra pendant une minute au début d'une émission, pendant une minute après chaque interruption et à la fin du programme.

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021920619)

[cidTexte=JORFTEXT000021920619](http://www.csa.fr/infos/textes/textes_detail.php?id=130527)

www.csa.fr/infos/textes/textes_detail.php?id=130527

MALBOUFFE

25 | FÉVRIER

Christine Kelly, membre du CSA français et présidente de la Mission Santé et Développement durable, a dressé un bilan positif après un an de mise en œuvre de la « Charte alimentaire », en effet, les signataires sont allés au-delà de leurs engagements, et en 2009, 503 heures ont été produites et diffusées.

Cette charte visant à promouvoir une alimentation et une activité physique favorables à la santé dans les programmes et les publicités diffusés à la télévision avait été signée le 18 février 2009 dans le cadre de la lutte contre l'obésité. D'une durée de cinq ans, elle constitue l'aboutissement d'un cycle de concertation entre l'ensemble des acteurs de la santé publique et les professionnels de l'audiovisuel, initié par le gouvernement au printemps 2008. Le CSA a été chargé du suivi de la mise en œuvre de cette charte pour les aspects éditoriaux des programmes ainsi que pour le contenu légal des publicités, et l'ARPP (autorisé de la régulation professionnelle de la publicité) assure le contrôle de l'application au contenu des publicités alimentaires des règles déontologiques.

www.dgmic.culture.gouv.fr/article.php3?id_article=1508

www.snptv.org/actualites/actualites_fla.php?id=1090

DISCRIMINATION, DIVERSITÉ

01 | FÉVRIER

Une nouvelle campagne de lutte contre les discriminations a été lancée pour sensibiliser les agents

de la fonction publique de la Région wallonne et de la Communauté française à la problématique de la discrimination. Le logo de la campagne, et le slogan « *La discrimination s'arrête ici* », sont désormais présents dans les écoles, les administrations, les organismes publics... de ces deux entités, pour symboliser le barrage égalitaire dressé face aux discriminations en tous genres. La campagne vise aussi à informer les usagers de leurs services publics.



LA DISCRIMINATION
S'ARRÊTE ICI

Cette campagne est portée par Fadila Laanan, ministre de la culture, de l'audiovisuel, de la santé et de l'égalité des chances du Gouvernement de la Communauté française, Eliane Tillieux, ministre de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des Chances du gouvernement wallon, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. En effet, ces deux organismes fédéraux sont désormais compétents pour les entités fédérées, car ils peuvent se prévaloir des récents décrets anti-discrimination votés en Région wallonne et en Communauté française pour compléter la législation fédérale et satisfaire aux exigences européennes. Ils peuvent donc agir contre toute discrimination commise dans un domaine relevant des compétences communautaires ou régionales, telles que le logement, les médias, la fonction publique, la culture, etc.

www.stop-discrimination.be/fr/index.php

15 | FÉVRIER

Le CSA français a rendu public le rapport qu'il a remis au Premier ministre sur le bilan de son action en faveur de « *La lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans les médias relevant du droit de la communication audiovisuelle* ». Le document se présente en quatre parties : bilan de l'action du CSA vis-à-vis des radios et télévisions établies en France (I), et des services satellitaires extracommunautaires sous compétence française (II), aperçu des activités du CSA sur le plan international (III), et enfin, régulation des services de médias audiovisuels à la demande (IV).

Pour le CSA, les textes en vigueur, leur application par le Conseil et l'exercice, par les chaînes de télévision et de radio, de leur responsabilité éditoriale, permettent de conclure que les conditions actuelles de lutte contre le racisme et l'antisémitisme sur les antennes des télévisions et radios établies en France sont plutôt





satisfaisantes. Le CSA a également constaté que la situation tendue au Proche-Orient n'avait pas suscité de manquements de la part des radios communautaires établies en France. Comme cela a été mis en lumière lors de l'affaire Al Manar il y a déjà plusieurs années, les chaînes non européennes qui dépendent de la juridiction du régulateur (dès lors qu'elles utilisent un satellite français) et qui visent les audiences de la région du Moyen-Orient requièrent une attention particulière du CSA. Afin de dépasser les difficultés concrètes rencontrées dans de tels cas de figure, le CSA a cherché une coopération internationale entre les régulateurs. On peut notamment souligner la « *Déclaration pour la régulation du contenu audiovisuel* » adoptée par le Réseau des Instances de Régulation Méditerranéennes (RIRM) en 2008, qui fixe des principes communs et permet de développer des mécanismes pour la coopération internationale, assurant une régulation efficace et concertée. Le CSA a demandé aux autorités françaises de promouvoir la coopération audiovisuelle en tant qu'axe principal de l'audiovisuel à l'intérieur de l'Union pour la Méditerranée. Concernant les services à la demande dans les médias audiovisuels, le CSA appelle à une corégulation associant une autorégulation des éditeurs à des pouvoirs d'intervention du CSA en cas de manquement. La création d'une instance spécifique associant tous les acteurs est envisagée à condition d'être justifiée par le volume des plaintes.

www.csa.fr/actualite/dossiers/dossiers_detail.php?id=130264

08 | MARS

Organisée annuellement à l'occasion de la Journée internationale de la femme, la campagne « *Les femmes font l'info est une opération mondiale destinée à promouvoir l'égalité des genres dans les médias* » a pour thème en 2010 « *Vers des indicateurs sexospécifiques pour les médias : bonnes pratiques pour une perspective sexospécifique dans les médias et les contenus* ». L'UNESCO et les principaux signataires de la Déclaration de Pékin, qui insistait sur le rôle des médias pour promouvoir l'égalité entre les sexes dans tous les domaines, lancent une consultation sur les éléments prioritaires qui devraient être pris en compte pour évaluer le degré de réponse des médias sur les questions sexospécifiques, sur les bonnes pratiques en matière de prise en compte de l'égalité des genres dans les médias et les contenus.

portal.unesco.org/ci/fr/ev.php-URL_ID=18295&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

15 | MARS

Fadila Laanan, ministre de la culture, de l'audiovisuel, de la santé et de l'égalité des chances, a présenté un « *Plan d'action en faveur de l'égalité et de la diversité dans les médias audiovisuels en Communauté française* » pour la période 2010-2013. Il comporte deux volets : l'établissement d'un baromètre annuel de la diversité, et la publication d'un guide annuel des bonnes pratiques. Ce plan d'action sera mis en œuvre et supervisé par un Comité de pilotage, présidé par le CSA et composé de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, de la Fondation Roi Baudouin, de l'Association des journalistes professionnels, de la Direction de l'égalité des chances du Ministère de la Communauté française, du Service général de l'audiovisuel et des multimédias du Ministère de la Communauté française ; d'une personnalité issue du monde médiatique (Alain Gerlache) et d'un expert issu du monde académique (Hassan Bousetta).

Ce plan part notamment des constats posés l'étude réalisée par Catherine Bodson, chercheuse en résidence au CSA, sur la représentation de la diversité à la télévision belge francophone (voir également son « *point de vue* » en page 22.

www.fadilalaanan.net/

CONTENUS

05 | JANVIER

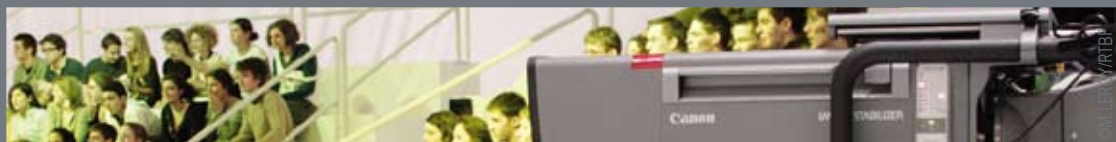
La Commission européenne a publié les résultats de la consultation publique qu'elle avait lancée en octobre 2009 sur les contenus créatifs en ligne « *Creative Content in a European Digital Single Market: Challenges for the Future* ».

ec.europa.eu/avpolicy/other_actions/content_online/consultation_2009/index_en.htm

15 | FÉVRIER

Dans le cadre de l'étude qu'il a lancée sur l'action du secteur audiovisuel dans le domaine du développement durable, le CSA français a dressé un constat positif sur la place croissante de l'environnement, l'écologie et le développement durable sur les antennes des télévisions et des radios.

www.csa.fr/actualite/dossiers/dossiers_detail.php?id=130260



CONCURRENCE, AIDES D'ÉTAT

13 | JANVIER

La Commission européenne a signifié aux autorités belges que le régime d'aides en faveur de la production d'œuvres audiovisuelles Wallimage et Wallimage/Bruxellesimage était « compatible avec le marché intérieur ». L'autorisation qui en découle, basée sur la Communication Cinéma de 2001, court jusqu'au 31 décembre 2015.

www.wallimage.net/version1/pageactu.php?id=501&lang=fr
ec.europa.eu/competition/elojade/isef/case_details.cfm?proc_code=3_nn33_2009

26 | JANVIER

La Commission européenne a autorisé, en vertu des règles de l'UE relatives aux aides d'État, le régime de financement annuel des radiodiffuseurs néerlandais de service public compte tenu des modifications qui y ont été apportées et des engagements officiellement offerts par les autorités nationales. La mise en œuvre de ces engagements permettra entre autres de clarifier la définition de la mission de service public et l'attribution des mandats pour les nouveaux services médiatiques tout en limitant le financement au montant nécessaire pour permettre aux radiodiffuseurs d'assurer les tâches de service public qui leur sont confiées. La Commission est parvenue à la conclusion que ces engagements sont à même d'assurer le respect de la réglementation de l'UE en matière d'aides d'État.

europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/10/52&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en

27 | JANVIER

La Commission a autorisé un régime d'aides d'un montant de 576 millions € en faveur de l'industrie cinématographique espagnole qui sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015. Ce régime englobe les mesures prises par l'Espagne pour soutenir son cinéma, notamment les aides à la production et à la distribution de films. La Commission a considéré qu'il était compatible avec le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), qui autorise sous certaines conditions les aides visant à promouvoir des objectifs culturels. Le régime est conforme aux dispositions de la communication « cinéma » de la Commission

europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/10/57&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en

28 | JANVIER

La Commission a ouvert une procédure d'infraction contre la France au sujet de la « taxe télécoms » concernant les opérateurs de télécommunications. Pour compenser la suppression de la publicité à la télévision publique, la France avait introduit une taxe spécifique sur le chiffre d'affaires des opérateurs de télécommunications au titre de leur autorisation à fournir des services de télécommunications (y compris l'internet et la téléphonie mobile). Or, selon la Commission, une telle taxe constitue en réalité une charge administrative incompatible avec le droit européen.

europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/10/67&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr
 Position de la Fédération française des télécoms :
www.fftelecom.org/actualites/taxe-audiovisuel-public-commission-europ%C3%A9enne-ouvre-proc%C3%A9dure-officielle-dinfraction-con

01 | MARS

La Commission européenne a autorisé le projet de concentration d'Orange UK et T-Mobile UK, filiales britanniques respectives de France Télécom (FT) et de Deutsche Telekom (DT). Cette décision dépend de la modification d'un accord de partage du réseau existant avec Hutchison 3G UK (3UK), le but étant de garantir la présence sur le marché d'un nombre suffisant de concurrents, ainsi que de la cession d'un quart du spectre combiné des parties faisant l'objet de la concentration dans la bande 1 800 MHz, qui est l'une des trois bandes de fréquences utilisées actuellement pour les communications mobiles au Royaume-Uni. À la lumière de ces engagements, l'Office of Fair Trading (OFT) a retiré sa demande de soumettre l'affaire à l'examen des autorités britanniques chargées de la concurrence.

europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/10/208&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr

TÉLÉCOMMUNICATIONS

02 | MARS

La Commission européenne a lancé une consultation publique ouverte jusqu'au 7 mai 2010 sur le meilleur moyen de faire en sorte que tous les Européens disposent des services de télécommunications de base. L'actuelle réglementation de l'UE concernant les obligations de service universel dans le secteur des télécommunications date de 2002 et garantit aux





Européens un accès aux réseaux téléphoniques publics et à des services comme l'internet de base. Cette consultation vise à établir si ces règles et définitions du service universel doivent être adaptées à l'ère numérique et, notamment, si elles doivent être étendues pour couvrir l'accès à haut débit. L'avis des consommateurs, des entreprises et des experts permettra à la Commission de déterminer s'il lui faut faire, d'ici à la fin de 2010, de nouvelles propositions législatives sur les obligations de service universel applicables aux télécommunications.

europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/10/218&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr

18 | MARS

La Commission européenne a décidé d'envoyer une demande officielle de renseignements à l'Espagne au sujet d'une nouvelle taxe imposée aux opérateurs de télécommunications pour compenser la suppression de la publicité payante diffusée par l'organisme public espagnol de radiodiffusion RTVE (Radio Televisión Española). La Commission craint que cette taxe administrative fondée sur le chiffre d'affaires des opérateurs autorisés ne soit incompatible avec le droit européen car elle ne semble pas être liée aux coûts occasionnés par le contrôle réglementaire. La Commission fait connaître sa position sous la forme d'une lettre de mise en demeure, en application des procédures de l'UE en matière d'infractions (article 258 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). L'Espagne dispose d'un délai de deux mois pour répondre. La Commission a également clôturé une procédure d'infraction ouverte à l'encontre de l'Espagne en ce qui concerne le financement du service universel. En effet, ce pays a désormais modifié sa législation nationale et a lancé un appel d'offres ainsi qu'une consultation publique sur une nouvelle procédure de désignation des fournisseurs du service universel.

europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/10/322&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr

SPECTRE RADIOÉLECTRIQUE

04 | MARS

La Commission européenne a lancé une consultation publique, ouverte jusqu'au 9 avril, sur les priorités stratégiques d'un programme de l'UE en matière de spectre radioélectrique pour la période 2011-2015. L'accès au spectre radioélectrique est essentiel à toute une série

d'activités qui vont de la téléphonie à la radiodiffusion en passant par les transports et les applications spatiales. Et il est capital que cet accès soit libre et équitable pour que les Européens, en zone urbaine comme en zone rurale, puissent bénéficier des avantages de la technologie numérique. Mieux utiliser les radiofréquences pourrait aussi donner un élan à l'économie européenne car le déploiement de services sans fil à haut débit favoriserait la compétitivité et la croissance.

europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/10/232&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en

INFRASTRUCTURES

14 | JANVIER

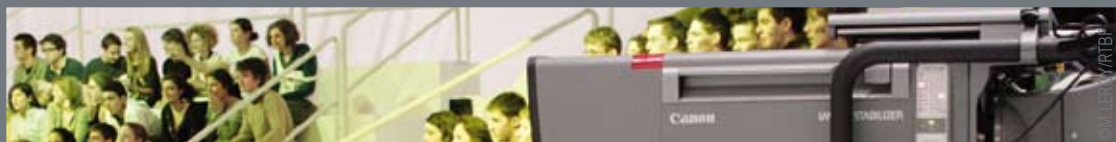
Selon une nouvelle étude de l'observatoire européen de l'audiovisuel, la télévision numérique terrestre (TNT) va être complètement implantée en 2010 en Autriche, Malte, Espagne et Slovénie, ce qui porte à dix le nombre de pays qui ne diffuseront plus en analogique en Europe, indique une étude de l'Observatoire européen de l'audiovisuel publiée jeudi. L'an dernier, six pays européens (Allemagne, Danemark, Finlande, Luxembourg, Pays-Bas et Suède) diffusaient déjà la télévision uniquement en numérique. En prenant en compte les extinctions régionales, comme dans le Cotentin (Manche) en France depuis novembre 2009, ce sont 24 pays qui diffusent partiellement la TNT en Europe. Cette année, la Bulgarie, l'Irlande et la Roumanie vont inaugurer cette technologie. Considérée comme l'évolution technologique la plus importante de l'histoire de la télévision après la couleur, la TNT permet aux téléspectateurs de recevoir plus de chaînes et de meilleure qualité. L'idée est de libérer des fréquences hertziennes au profit des télécoms ou de nouveaux services audiovisuels. Fin 2009, plus de 730 chaînes européennes étaient diffusées en TNT en Europe, contre seulement 500 en avril 2009.

www.obs.coe.int/about/oea/pr/mavise_end2009.html

DIVERS

11 | JANVIER

Selon les résultats de l'étude « *Image du cinéma belge auprès de la population francophone belge* » effectuée par Dedicated Research pour le compte de la Communauté française, si la production cinématographique belge francophone se porte plutôt bien et remporte de multiples prix dans les Festivals, le public



méconnaît ces films. Le cinéma belge s'exporte mais n'est délibérément recherché que par un quart du public francophone. De plus, la nationalité d'un film ne constitue pas un critère de choix. Le public ne déserte pas un film parce qu'il est belge mais est confronté à une méconnaissance, or il y a une sympathie globale envers le cinéma belge (58% d'opinions favorables, dont 16% d'opinions « très favorables »).

Autre élément issu de l'enquête : le cinéma belge est surtout identifié par ses réalisateurs (54%) et par ses acteurs (41%), beaucoup moins par des films en particulier (15%), presque jamais par ses documentaires. Par réalisateur, le public pense surtout aux frères Dardenne (59%) suivi de Jaco Van Dormael à 11%. Par acteur, le public songe en premier à Benoît Poelvoorde (61%) et Cécile de France (29%). Quant aux films cités par les répondants, « Rosetta » obtient un score de 28% et « C'est arrivé près de chez vous », de 23%.

Il apparaît clairement dans l'étude que beaucoup de gens continuent d'aller régulièrement au cinéma, qu'une part importante des personnes interrogées disent accorder plus d'importance à l'avis des critiques qu'à l'effet « blockbuster », que les films belges sont peu recherchés en tant que tels, mais guère moins que les films américains en fait et, a contrario, que les genres les plus prisés ne sont pas d'office ceux dont nos cinéastes seraient absents. Pour réconcilier le public belge avec ses films, plusieurs mesures sont envisagées, visant à améliorer la diffusion, la promotion et donc la notoriété des films. Parmi celles-ci figurent l'engagement d'un expert en marketing au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel; une réflexion et des aides en amont de la production; des subventions destinées aux exploitants de salles pour y favoriser la présence de nos films; la diffusion de ces films dans des lieux alternatifs: centres culturels...; une politique de communication globale à destination du grand public; le soutien à l'édition de DVD et à la diffusion via la VOD comme sur la plateforme Univerciné, notamment.

www.audiovisuel.cfwb.be/fileadmin/sites/avm/upload/avm_super_editor/avm_editor/Actualites/documents/PRESSE_Etude_Cinema.pdf

25 | JANVIER

Le Parlement de la Communauté française a désigné un collège d'experts en vue de l'organisation des Etats généraux de la presse et des médias, qui devraient avoir lieu au printemps. Ce collège d'experts est chargé de la réalisation du cahier des charges qui définira les thèmes abordés au cours des Etats généraux. En février

2009, le Parlement de la Communauté française avait voté à l'unanimité une résolution « *visant à initier sans délai les Etats généraux de la presse et des médias* ». La crise de la presse quotidienne et la demande des éditeurs d'augmenter les aides à la presse, les propositions de l'AJP pour améliorer le journalisme en Communauté française ou encore la polémique née du récent changement de nom de la RTBF (RTBF.be) sont autant de sujets qui nourriront les débats.

www.agjpb.be/ajp/journalistes/actus.php#200110id1

27 | JANVIER

L'assemblée plénière du Conseil de l'Europe a adopté une recommandation sur le respect de la liberté des médias.

assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta10/FREC1897.htm

15 | MARS

D'après l'étude « *One Television Year in the World - édition 2010* » d'Eurodata TV Worldwide, qui dresse le bilan de la consommation télévisuelle mondiale et des succès d'audience dans 89 territoires à travers les cinq continents, « *la consommation TV mondiale n'a pas connu la crise en 2009 - une année record - avec une durée d'écoute de 3 heures et 12 minutes. Les audiences n'ont jamais été si élevées et les nouvelles technologies offrent aux téléspectateurs toujours plus de possibilités : regarder plus la télévision, partout et différemment.* ». Cette tendance devrait se poursuivre en 2010, avec l'effet Coupe du monde.

www.mediametrie.fr/eurodatatv/

LE COLLÈGE D'AVIS du CSA travaille actuellement sur un règlement en matière d'accessibilité des programmes. Une bonne occasion de faire le tour de la question avec quatre protagonistes, et des différentes solutions adoptées (ou qui pourraient l'être) pour rendre ces programmes accessibles.



BERNARD DUBUISSON

TÉLÉVISION : VERS DES PROGRAMMES PLUS ACCESSIBLES ?

Christelle BALARD



Jean-Charles BEAUBOIS



belgacom

Tanguy DEKEYSER



Peter BOURTON

Le Collège d'avis travaille actuellement sur un règlement en matière d'accessibilité des programmes. Une bonne occasion de faire le tour de la question avec quatre protagonistes.

Comme tout un chacun, les personnes déficientes sensorielles apprécient la télévision. Pour leur permettre de suivre les programmes, les émissions peuvent être adaptées par diverses solutions d'accessibilité.

En Communauté française, on connaît depuis de nombreuses années la traduction gestuelle, qui permet aux personnes sourdes de suivre le Journal Télévisé de la RTBF. On connaît aussi le sous-titrage télétexte, qui offre au téléspectateur sourd ou malentendant la possibilité de suivre une émission en activant ces sous-titres via une page spécifique du télétexte (en général la page 777). Outre ces deux solutions, il existe aussi l'audio description, une technique qui consiste à rajouter une voix-off décrivant les éléments visuels d'un programme à l'attention du public aveugle ou malvoyant.

En 2006, le Collège d'avis du CSA s'était déjà intéressé à la question de l'accessibilité des programmes en Communauté française¹. Et il avait reconnu que la situation n'est pas brillante : hormis pour la RTBF, dont le contrat de gestion balise clairement les objectifs à atteindre en matière de sous-titrage et de traduction gestuelle, il n'existe aucune disposition légale visant l'accessibilité des programmes de télévision. En conséquence, la Communauté française est à la traîne par rapport à d'autres paysages européens, comme la Flandre, la France ou encore le Royaume-Uni.



Il s'agit d'une situation que déplore la Commission d'accès à l'audio-visuel de la Fédération des Sourds de Belgique, dont la vice-présidente Christelle Balard nous dresse le point de vue ainsi que les arguments que les associations représentatives des publics déficients sensoriels exposent régulièrement : la télévision est un outil d'inclusion sociale et la rendre accessible à tous relève d'un droit à la non-discrimination.

De l'autre côté, les éditeurs de services expliquent régulièrement les spécificités de notre paysage. Les frais engendrés pour sous-titrer un programme ou l'adapter en traduction gestuelle sont identiques quelle que soit l'audience ou la taille du paysage, de sorte qu'on ne peut comparer la situation des grands pays et des petits, comme la Communauté française. Jean-Charles Beaubois expose, pour la RTBF, les efforts importants qui ont été consentis depuis deux ans pour augmenter la quantité de programmes accessibles sur le service public.

L'accessibilité des programmes ne vise pas uniquement les éditeurs de services. Les distributeurs sont également concernés, car les solutions d'accessibilité, et en particulier les solutions « fermées », c'est-à-dire débrayables, comme le sous-titrage et l'audio description, restent tributaires de tous les maillons de la chaîne d'acheminement des signaux, depuis la production jusqu'au décodeur. Par la voix de Tanguy De Keyser, Belgacom nous fait part de ses efforts pour garantir la disponibilité des sous-titres au sein de son offre, qu'il s'agisse des chaînes classiques ou des services

à la demande comme la catch-up TV.

Dans la foulée de la directive européenne « Services de médias audiovisuels » qui prévoit que les Etats-membres doivent « encourager » le développement

de l'accessibilité en télévision, le décret a confié au Collège d'avis la mission d'élaborer un règlement sur cette question. Les travaux du Collège d'avis sont en cours. Ils pourront peut-être s'inspirer de principes adoptés chez nos voisins, comme le Royaume-Uni, un précurseur dont Peter Bourton dresse l'état des lieux depuis l'OFCOM, notre homologue britannique. Il fait mention, notamment, des équilibres et choix en matière de solutions d'accessibilité (le sous-titrage y est préféré à la traduction gestuelle), mais aussi de mesures « réalistes » qui tiennent compte à la fois de l'audience et du chiffre d'affaires des chaînes pour fixer des objectifs chiffrés et progressifs.

« Etre sourd ou malentendant ne peut, en aucun cas, justifier dans notre pays d'être exclus du canal divertissant, informatif ou politique qu'est la télévision ».

1. Avis du Collège d'avis du CSA du 7 novembre 2006 sur « L'accessibilité des services de radiodiffusion en Communauté française aux publics vulnérables » www.csa.be/documents/show/551



CHRISTELLE BALARD

UNE LA TÉLÉVISION ACCESSIBLE AUX SOURDS ET MALENTENDANTS EST UN DROIT LA NON-DISCRIMINATION

En 2010, les sourds et malentendants sont encore lourdement exclus du paysage audiovisuel belge. Les attentes et les frustrations de ce public sont nombreuses et quotidiennes, car les contrats de gestion télévisuels sont pénalisants et puissamment discriminatoires.

1. Convention relative aux droits des personnes handicapées
www.awiph.be/pdt/AWIPH/projets_internationaux/recommandations/Convention_UNU.pdf

2. Déclaration du Parlement européen sur le sous-titrage de l'ensemble des programmes proposés par les télévisions publiques au sein de l'Union européenne
www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?reference=P6_TA(2008)0127&language=FR

Quasi pas de sous-titrage, à peine arrive-t-on à un millier d'heures sur les centaines de milliers que comporte le programme annuel. Aucun choix des programmes sous-titrés qui concernent essentiellement des émissions éducatives.

Le public sourd et malentendant n'est pas sollicité et aucun consensus n'est requis pour qu'il soit satisfait par la programmation qui le concerne prioritairement, contrairement à ce qui se pratiquait au départ. Quid alors de mission publique pour certaines chaînes ?

La langue des signes, malgré sa reconnaissance en 2003 dans notre pays, n'est pas suivie par des transpositions

concrètes et réelles dans le quotidien. Le journal en langue des signes, dont la RTBF fut pionnière en 1981, a même disparu de la télé belge depuis 2007 lorsqu'il fut relégué sur la Trois. La Trois exige un décodeur dont la plupart des foyers sourds ne sont pas équipés et elle n'est, de plus, pas reprise par tous les câblodistributeurs.

Les attentes des citoyens sourds et malentendantes sont simples, et sont à la hauteur de ce que des citoyens européens sont en droit d'attendre de leur pays en communauté européenne.

La Belgique a ratifié la convention des Nations Unies sur le handicap en juillet 2009¹, elle s'est donc engagée sur un processus de lutte contre la « *discrimination fondée sur le handicap* ». Être sourd ou malentendant ne peut, en aucun cas, justifier dans notre pays d'être exclus du canal divertissant, informatif ou politique qu'est la télévision.

La télévision peut paraître un sujet anecdotique de choix de militantisme, mais si l'on approfondit le sujet, on s'aperçoit combien en être privé, provoque colère et frustration.

La télévision cristallise, à elle seule, une société qui s'évertue à maintenir l'inégalité des chances de ses citoyens sourds et malentendants. Des enfants allant jusqu'aux personnes âgées vivent tous les jours, à répéti-

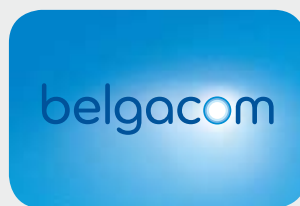


CHRISTELLE BALARD



JEAN-CHARLES BEAUBOIS

- III Diplômé en communication, il est entré en 1993 à la RTBF.
- III Animateur puis producteur sur Bruxelles-capitale (radio) pendant 10 ans.
- III Présente et réalise pendant deux ans une émission sur la Mer (en tv).
- III Entre 1993 et 1998 : sur France 3 et M6 comme journaliste (environnement et mer).
- III En 1998, présentation de la météo en télévision.
- III En 2008, prend la direction du département des émissions « Services », qui compte 30 personnes et couvre 3700 h de programme par an.



TANGUY DEKEYSER

- III Depuis septembre 2006 : BGC TV Content Communication Manager chez Belgacom.
- III Auparavant, BGC TV Segment product Manager chez Belgacom.
- III Marketing Manager à la Dernière Heure/Libre Belgique.
- III Project Leader au Variety.



PETER BOURTON

- III Depuis 2008, Head of Commercial Policy, en charge de la supervision de la régulation en matière de publicité (programmation et durée), de sous-titrage, traduction gestuelle et audio description, ainsi que de l'égalité des chances, l'éducation aux médias, la régulation des EPG et la diffusion des événements majeurs.
- III En 2000, au sein de l'Independent Television Commission, contribue aux préparatifs établissant l'autorité convergente de régulation des communications, l'OFCOM.
- III En 1997, rejoint l'Office of the Rail Regulator où il est chargé du développement de la régulation de Railtrack, l'opérateur de l'infrastructure ferroviaire au Royaume-Uni
- III Auparavant, responsable des politiques de radiodiffusion pour le Gouvernement de Hong Kong



JEAN-CHARLES BEAUBOIS

LES SOURDS ET LES MALENTENDANTS : UN PUBLIC QUI N'EST PAS OUBLIÉ PAR LA RTBF

tion, ce manque de considération. Ne pas pouvoir regarder la TV signifie être privé d'un droit fondamental à l'information et à ce droit inaliénable qu'est l'appréhension et la compréhension du monde qui nous entoure. Des dialogues de dessin animé, des échanges verbaux dans un film, des débats politiques offrent une vraie palette de communication variée et réelle de ce qui se vit autour de nous.

Regarder la TV ne sera jamais équivalent à lire un livre ou à allumer un ordinateur. Un sous-titrage n'aura pas le même impact qu'un écrit figé.

La télévision, ne l'oublions surtout pas, est un MEDIA DE MASSE. Elle est présente dans tous les foyers, et représente par son choix de programme, la culture du pays qui lui est propre. Elle « relie » les personnes, et provoque même un ancrage trans-générationnel, car pouvoir partager avec son grand-père un film, un dessin animé avec ses parents, ou encore voir les Niouzz avec les copains, ou... est inestimable en terme d'émotions et de communication.

La TV bien utilisée est un moment partagé. Elle ouvre au monde lorsque l'on peut en parler avec d'autres que soi, à égalité de compréhension. Elle peut offrir des repères, des souvenirs aussi (« je me souviens tous les mardis soirs regarder avec mes parents le film, car le lendemain il n'y avait pas l'école », ou encore « Blabla », le mercredi).

Empêcher l'accès télévisuel en Belgique francophone oblige donc le public, ainsi rejeté, à se tourner vers d'autres chaînes. C'est pourquoi, actuellement, les sourds et malentendants belges se tournent vers la France pour se détendre, se cultiver et s'ouvrir aux dialogues. C'est un réel problème car si les émissions politiques étrangères sont sous-titrées et parfois traduites en langue des signes, ce n'est pas le cas chez nous. Il est donc anormal que les sourds et malentendants connaissent mieux ce qui se passent politiquement et culturellement en France, que ce qui se passe chez nous et qui fait notre particularité identitaire.

Il est inacceptable de continuer ainsi, de manière archaïque, à nier publiquement les besoins vitaux des sourds et malentendants. Les contrats de gestion bloquent toute discussion, toute reconnaissance, car nous en sommes totalement exclus. Nous n'avons aucun droit de regard et de correction sur ces contrats qui, ainsi verrouillent des programmes pour des années, et nous excluent de notre droit à l'égalité des chances et d'information.

Les solutions concrètes sont pourtant faciles à mettre en place, elles exigent certes un budget adéquat dont nous sommes tous conscients. Mais nous tenons à rappeler que des directives européennes² sont là pour protéger le public.

En conclusion, nous souhaitons une télévision respectueuse et qui s'engage réellement sur la voie de non-discrimination fondée sur la surdité. C'est une question de solidarité essentielle aujourd'hui en Francophonie. C'est notre droit et votre devoir.

Depuis de nombreuses années, ce public fait partie de nos préoccupations. Il est vrai que nous avons commencé de façon assez timide par la traduction gestuelle. Mais depuis 5 ans, les choses se sont accélérées. Une cellule de sous-titrage documentaire travaille de façon plus systématique avec un premier investissement principalement dans le programme FAB permettant un travail un peu plus rapide. Trois ans plus tard, c'est la cellule JT qui voit le jour, avec un investissement de près de 130.000€ en matériel et l'engagement de 10 personnes à temps partiel. Le but : donner accès à l'information en direct. Outre, le personnel, une demande permanente existe auprès de nos fournisseurs de logiciels pour améliorer le rendement de ceux-ci. En outre, le Journal télévisé est également traduit en langue des signes et disponible sur la Trois.

Depuis que la cellule existe, plusieurs événements sont alors pris en charge par le groupe. L'émission CAP 48, l'investiture du président américain ou encore plus récemment, les catastrophes d'Haïti, ou celle plus proche de chez nous, l'accident de train de Halle. Des événements graves, parfois plus heureux qui émaillent la vie de nos citoyens et qui marquent les esprits. Il est vrai qu'une demande existe pour les magazines d'informations, comme « Question à la Une » ou « Mise au point ». Pour y répondre, il nous faudra encore du temps, car il n'est pas facile de travailler en flux tendu, puisque ces émissions peuvent à tout moment changer leur programmation. Ce qui est l'essence même de ce type de magazines. Nous cherchons là aussi des solutions.

Tout cela, c'est déjà presque le passé. Il est temps donc de regarder devant nous et de répondre aux demandes de notre public de sourds et de malentendants. Mais pour donner une réponse réaliste, il est nécessaire de prendre en compte l'aspect budgétaire de notre entreprise. Nous sommes tenus par une enveloppe que la Communauté française a choisi de restreindre, ralentissant par la même occasion les développements que l'on pouvait avoir par exemple en matière de sous-titrage.

Doit-on pour autant mettre entre parenthèses notre action ? Pas du tout ! L'équipe de sous-titrage de la RTBF veut relever les défis prochains avec des limites, certes, mais que nous essayons de repousser chaque jour. Nous n'avons pas attendu l'échéance de 2011 pour atteindre le chiffre de 1000 heures de programmes sous-titrés. En effet, en 2009, ce n'est pas moins de 1106 heures de programmes sous-titrés que nous avons proposés à nos téléspectateurs. Et ce n'est pas fini. Nous cherchons encore des pistes pour augmenter

« Nous sommes tenus par une enveloppe que la Communauté française a choisi de restreindre, ralentissant par la même occasion les développements que l'on pouvait avoir par exemple en matière de sous-titrage ».



de façon significative notre offre de programmes sous-titrés. Deux grandes pistes se détachent dans ce cadre et sont déjà actuellement mises en œuvre. Tout d'abord, la collaboration sous forme d'échange avec d'autres chaînes de télévision. Un accord vient d'être trouvé avec la TSR, on commence les négociations avec France télévisions.

La seconde piste est l'amélioration du matériel et la diversification de celui-ci qui pourrait nous permettre de sous-titrer plus vite tout en gardant la qualité de notre travail. L'amélioration technologique pourra à court terme nous permettre de proposer le sous-titrage sur de nouveaux supports. Je pense au WEB par exemple ou sur les programmes « A la demande ».

Nous travaillons chaque jour à l'amélioration de ce service qui et j'en suis certain vivra dans les prochains mois, voir les prochaines années encore de grands changements. Mais une nouvelle fois, signalons que ces changements se feront dans un ordre budgétaire réaliste. Malheureusement, nous n'avons pas les moyens d'un groupe comme France Télévisions, il est dès lors irréaliste de prétendre atteindre le même niveau, du moins la même quantité de programmes adaptés. La RTBF entre actuellement de plein pied dans le 21^{ème} siècle et s'adapte sans cesse aux nouvelles technologies. Les sourds et les malentendants ne sont pas oubliés comme vous pouvez le constater et l'avenir nous réserve une fois encore de belles choses.



Une des valeurs fondamentales pour le groupe Belgacom est la diversité et le pluralisme. Elle se ressent en interne au niveau des milliers d'employés qui travaillent chez Belgacom. Notre société ouvre ses portes à chaque compétence peu importe la personne qui est derrière. Le but est de trouver LA bonne personne, étant persuadé que chacun peut apporter une pierre à la réussite d'une société spécialisée en multimédias.

« Le futur pourrait proposer de nouvelles émissions et solutions en fonction de ce que chaque chaîne rendra disponible aux sourds et malentendants ».

Un de ces médias est Belgacom TV. La télévision d'aujourd'hui et de demain. Depuis 5 ans, nous nous employons à fournir de nouveaux services à nos clients pour qu'ils apprennent à regarder la télé autrement. La télévision n'est plus maintenant un média passif puisqu'elle vous permet de choisir

quand et comment vous voulez voir le programme que vous aimeriez de regarder.

En plus des chaînes habituelles, de nombreuses chaînes thématiques pour tous les goûts sont disponibles. Foot, film à la demande, télé à la demande, musique à la demande, documentaires, ... sont autant d'autres choix possibles. L'interactivité aussi sert à cette expérience unique de télévision nouvelle. Il est enfin possible de fixer soi-même le contrôle parental, et de le rendre personnel à chaque famille. Vous contrôlerez ainsi votre télévision.

Jean-Charles De Keyser, vice-président de IMU chez Belgacom dit d'ailleurs que « L'accessibilité de nos services est une vraie priorité pour Belgacom. L'interactivité permet à Belgacom TV de rendre son contenu accessible au plus grand nombre de personnes et de rendre l'expérience client la plus intéressante possible ».

Plusieurs questions nous sont parvenues justement sur l'accessibilité de nos programmes à certaines personnes. Si Belgacom évolue sans cesse, il y a déjà à ce jour plusieurs choses acquises et qui permettront aux sourds et malentendants d'avoir accès à nos programmes. A peu près 8% de nos films sont diffusés en Version Originale et donc sous-titrés. Ce sont des films d'auteur, mais aussi d'autres films plus grand public, comme *Harry Potter et le Prince du sang mêlé*, par exemple. Les séries aussi deviennent disponibles avec des sous-titres via RTL à l'infini (la télévision de rattrapage du groupe RTL). Actuellement, *Desperate Housewives 5*, par exemple, est disponible avec des sous-titres.

Au niveau des chaînes, nous avons opté pour la continuité technologique. Chacune d'entre elles, proposant des sous-titrages via le télétexte, est disponible sur Belgacom TV. Le JT de la RTBF, par exemple, des émissions en prime time sur les chaînes françaises sont sous-titrées (à chaque fois, un logo le signalant apparaît). Le futur pourrait proposer de nouvelles émissions et solutions en fonction de ce que chaque chaîne rendra disponible aux sourds et malentendants. Pour avoir accès au télétexte, il ne faut pas avoir une nouvelle télévision, puisque le décodeur de Belgacom TV est muni du télétexte.

Enfin, Belgacom fait de la production propre. Il est facile pour les malvoyants ou les aveugles de suivre des matchs de foot sur Belgacom 11. Des descriptifs très complets pour chaque match de la Jupiler Pro League sont proposés par nos commentateurs et spécialistes foot dont Marc Delire et Philippe Hereng. Le multi live aussi permet d'entendre par plusieurs commentaires les points marquants en Live des rencontres du samedi soir. D'autres émissions tentent à mettre des films en avant. Elles présentent plusieurs films en y décortiquant certaines scènes. Rentrer dans le film deviendra alors plus amusant. De nombreux documentaires sont évidemment présents sur Belgacom TV. Ils donnent toujours de très belles images et sont très explicatifs.

Le milieu des médias évoluant sans cesse, d'autres technologies devraient exister dans le futur...



PETER BOURTON

L'ACCESSIBILITÉ DES PROGRAMMES DE TÉLÉVISION AU ROYAUME-UNI

Cela fait de nombreuses années que les principales chaînes de service public britanniques ont été rendues accessibles au moyen du sous-titrage, de la langue des signes et de l'audio description. Ce n'est toutefois que depuis 2005, suite à une législation promulguée fin 2003, que ces dispositions se sont répandues sur d'autres chaînes disponibles au Royaume-Uni.

Cette loi – le *Communications Act 2003* – prévoit, pour les chaînes concernées, des objectifs de 80% de sous-titrage, 10% d'audio description et 5% de langue des signes. Elle confie au régulateur national britannique des communications (l'Ofcom) la responsabilité d'élaborer les règles et de vérifier que les chaînes concernées rencontrent les objectifs légaux dans les dix ans.

L'Ofcom a décidé que les obligations en matière d'accessibilité ne devraient s'appliquer qu'aux services qui touchent une audience suffisante, et ce dans la mesure des moyens financiers de leurs éditeurs. Pour ces raisons, seules les chaînes avec une part d'audience supérieure à 0,05% sont tenues de proposer des programmes accessibles. Les chaînes pour lesquelles le coût des mesures d'accessibilité (telles que prévues par l'Ofcom) dépasserait 1% du chiffre d'affaires sont également exemptées. Ceci étant calculé sur une base annuelle. Pour 2010, 72 chaînes ont des obligations en matière d'accessibilité, ce qui représente plus de 90% de l'audience nationale.

Sous-titrage

De toutes les solutions d'accessibilité, le sous-titrage est la plus prisée par les téléspectateurs. C'est avant tout pour cette raison que les objectifs relatifs au sous-titrage sont beaucoup plus élevés que pour les autres solutions d'accessibilité. La plupart des chaînes concernées sous-titrent déjà au moins 60% de leur programmation, et atteindront l'objectif de 80% dans les prochaines années. Sur les grandes chaînes de service public, le niveau de sous-titrage se situe entre 80% et 100%.

Les coûts du sous-titrage ont chuté depuis quelques années, du fait de l'arrivée de nouveaux fournisseurs attirés sur ce marché et d'approches innovantes de réduction des coûts. Parmi celles-ci, le recours au sous-titrage en direct depuis l'Australie ainsi que la reconnaissance vocale.

Langue des signes

En 2006, l'Ofcom a réévalué l'intérêt de proposer la langue des signes sur les chaînes de télévision avec des audiences relativement faibles – celles dont la part d'audience ne dépasse pas 1%. Nous nous sommes rendu compte que le public qui recourt à la langue des signes constitue une proportion minuscule de l'audience nationale. Nous avons également constaté que la plupart des éditeurs remplissaient leurs obligations par des programmes avec traduction gestuelle (dans lesquels un traducteur est présent dans le coin de l'image). Bien que cette solution garantisse l'accès à une offre de programmes diversifiée, elle était généralement diffusée au milieu de la nuit. En outre, nous avons constaté que les locuteurs de la langue des signes marquaient une préférence pour les émissions non pas traduites, mais entièrement présentées en langue des signes. L'Ofcom en a donc conclu que l'application des règles aux chaînes disposant d'une part d'audience de moins de 1% ne présentait que peu d'intérêt pour les locuteurs de la langue des signes. Nous avons supprimé l'obligation de proposer plusieurs heures d'émissions avec traduction gestuelle pour la remplacer

par celle de fournir, à raison 30 minutes par mois, des émissions entièrement présentées en langue des signes, ou de prévoir des arrangements alternatifs pour contribuer à rencontrer la demande de programmes présentés en langue des signes.

Suite à cela, quelque 60 chaînes ont opté pour des arrangements alternatifs. Elles se sont associées pour constituer le *British Sign Language Broadcasting Trust* (www.bslbt.co.uk), qui finance la production d'émissions présentées en langue des signes qui sont diffusées sur la chaîne. Récemment, l'Ofcom a passé en revue ces arrangements, et constaté que tant le public que les éditeurs souhaitent leur maintien.

Audio description

En 2005, il n'existait qu'un seul type de décodeur spécialisé qui permettait aux gens de recevoir l'audio description sur les chaînes de la TNT. L'audio description n'était que très faiblement présente sur le satellite, et complètement absente du câble.

L'Ofcom a travaillé en partenariat étroit avec les distributeurs de programmes par satellite et par câble, de sorte qu'ils ont pu offrir l'audio description à leurs abonnés au moyen des décodeurs existants. En deux ans, des récepteurs TNT compatibles avec l'audio description sont apparus, et sont à présent intégrés à de nombreux téléviseurs numériques.

En 2008, l'Ofcom a lancé une vaste campagne destinée à promouvoir l'audio description auprès de ses potentiels bénéficiaires et de leurs proches. Durant 6 semaines, plus de 70 chaînes y ont pris part, en produisant et en diffusant des spots expliquant les avantages de l'audio description et comment y accéder.

A l'heure actuelle, la plupart des chaînes adapte 10% ou plus de ses programmes en audio description. Fin 2009, l'Ofcom a organisé une consultation publique sur l'opportunité de demander au Gouvernement d'accroître l'objectif d'audio description de 10 à 20%, et le cas échéant, sur combien de chaînes. L'Ofcom est actuellement en train d'analyser les contributions reçues et prévoit de transmettre son rapport au Gouvernement dans les semaines qui viennent.

La suite?

Avec l'essor des services à la demande, des appels ont été lancés de toutes parts pour que ces services proposent des versions accessibles aux téléspectateurs. En accord avec la directive européenne Services de Médias Audiovisuels, l'Ofcom a encouragé les éditeurs de services de vidéo à la demande d'envisager des mesures d'accessibilité. La BBC propose déjà du sous-titrage, de la traduction gestuelle et de l'audio description pour ses services à la demande, et d'autres opérateurs de service public devraient rapidement suivre le pas.

ÉCLAIRAGE

ABONDAMMENT UTILISÉ dans le secteur des médias, le terme « numérique » est associé à l'ensemble de la chaîne audiovisuelle, de la production à la diffusion. Trop compliqué, le numérique ? Ce n'est pourtant pas la première fois que nous passons d'une norme à une autre : du vinyle au CD, de la cassette vidéo au DVD, ... Pour appréhender plus facilement cette nouvelle transition, cet éclairage se penchera plus particulièrement sur le dernier maillon de la chaîne, la diffusion.

LA DIFFUSION NUMÉRIQUE EN QUESTION ¹



Photo Jean-Michel Byl / Fotolia

Télévision numérique, TNT, TMP, RNT, radio Wifi... en deux mots, qu'est-ce que c'est ?

La télévision numérique désigne tout signal télévisuel numérique quelque soit son moyen de diffusion, qu'il soit par ondes hertziennes (TNT, satellite, TMP) ou par câble (coaxial ou bifilaire). La télévision retransmise par le câble coaxial (réseau de télédistribution) peut être aussi bien numérique qu'analogique alors que la télévision par le câble bifilaire (câble téléphonique) n'est que numérique. La principale technologie utilisée pour la télévision numérique est le DVB² (Digital Video Broadcasting), elle a des déclinaisons spécifiques pour chaque type de plateforme : DVB-T (terrestre) pour la TNT, DVB-C (câble) pour le câble coaxial, DVB-S (satellite) pour le satellite numérique et DVB-H (handheld) pour la télévision mobile personnelle. La télévision numérique sur le câble bifilaire repose quant à elle sur le protocole internet. On l'appelle aussi TV sur IP (IPTV cad Internet Protocol Television) ou télévision sur xDSL.

La TNT (pour la télévision numérique terrestre) concerne la transmission des signaux numériques de télévision par les ondes hertziennes.

La TMP (télévision mobile personnelle), c'est-à-dire la pos-

sibilité de regarder la télévision sur son téléphone mobile (type smartphone). En Belgique, la transmission des signaux se fait sur le protocole IP via le réseau internet mobile des opérateurs. Il existe cependant une technologie dédiée pour la diffusion mobile à grande échelle : le DVB-H (Digital Video Broadcasting – Handheld). Cette technologie n'est que rarement disponible sur les téléphones mobiles et n'existe qu'en phase de test pour la diffusion.

La RNT (radio numérique terrestre) concerne la transmission des signaux numériques radio par les ondes hertziennes. La norme actuellement utilisée en Belgique est le DAB³ (Digital Audio Broadcasting). Le DAB étant une norme assez ancienne, il n'est pas exclu qu'en cas d'appel d'offre pour les fréquences radios numériques, la norme choisie soit différente, par exemple le DAB+ ou le DMB (Digital Media Broadcasting) qui permet la transmission de vidéo dans les données associées (voir ci-dessous).

Les Radios Wifi : se présentent généralement comme des récepteurs FM classiques. Au lieu de capter la FM, elles se connectent au wifi de la maison et accèdent à des répertoires de radios en ligne (que ce soit des radios FM qui diffusent aussi sur le web ou des webradios qui n'existent pas sur les ondes hertziennes). Le choix de radio est très vaste et la recherche se fait entre autre par pays, genre musical, langue... Les répertoires stockent aussi les liens vers les podcasts afin d'accéder facilement à tous les podcasts disponibles d'une émission. Il existe sur le marché des récepteurs multistandards : FM, DAB, wifi.

Quels sont les avantages de la diffusion numérique ?

Qualité de son et d'image : par rapport à la diffusion analogique, les images numériques ne présentent pas de « neige » et les sons ne grésillent pas. De plus, selon les choix de compression, la qualité de l'image et du son peut être modulée en fonction du type de programme : par exemple, la haute définition peut être privilégiée pour les programmes sportifs en télé et la musique classique en radio.

Extension de l'offre : la numérisation permet la compression (grâce aux normes MPEG-2 et MPEG-4 spécifiques à la vidéo numérique) et donc une économie de place, c'est-à-dire plus de chaînes, dans un même espace. Par exemple en TNT, un multiplexe (signal numérique contenant plusieurs signaux distincts) sur un canal peut contenir en moyenne quatre chaînes, là où une seule chaîne analogique occupe le même canal. En radio, en fonction de la norme utilisée et du choix du niveau de compression, un multiplexe peut contenir de huit à vingt-cinq stations de radio.

1. Voir aussi les FAQ « Numérique » sur le site du CSA : www.csa.be/questions/categorie/14

2. Consortium DVB : www.dvb.org/

3. Forum DAB / DMB : www.worlddab.org/

Vue synthétique des services en fonction des technologies de diffusion

SERVICE	TECHNOLOGIE ANALOGIQUE HERTZIEN	TNT	CÂBLE ANALOGIQUE	CÂBLE NUMÉRIQUE (COAXIAL OU BIFILAIRE)	SATELLITE NUMÉRIQUE	TÉLÉVISION MOBILE PERSONNELLE
VIDÉO À LA DEMANDE (VOD)	X	✓	X	✓✓	✓	✓
TÉLÉVISION DE RATTRAPAGE (CATCH-UP TV)	X	✓	X	✓✓	✓	✓
HAUTE DÉFINITION (HD)	X	✓	X	✓✓	✓✓	✓
PORTABILITÉ	✓✓	✓✓	X	X	X	✓✓
OFFRE (EN NOMBRE DE CHAÎNES EN CFWB)	2-4	4-...	15-30	60-80	20-50	20-25

source : CSA

SERVICE	TECHNOLOGIE FM	DAB / DAB+	DMB	RADIO WIFI
RADIO À LA DEMANDE (ROD)	X	X	X	✓✓
PODCAST	X	X	X	✓✓
DONNÉES ASSOCIÉES : IMAGES FIXES	X	✓	✓	✓
DONNÉES ASSOCIÉES : VIDÉO	X	X	✓	✓
PORTABILITÉ	✓✓	✓✓	✓✓	X
ISOFRÉQUENCE (UNE SEULE FRÉQUENCE POUR TOUT LE TERRITOIRE)	X	✓✓	✓✓	NA

Légende :

X : service non disponible sur cette technologie
 ✓ : service possible mais pas forcément effectif sur cette technologie
 ✓✓ : service effectivement disponible sur cette technologie.

Données associées : en radio, la diffusion numérique permet d'ajouter des informations au signal sonore : des textes et des images pour le DAB / DAB+ et également de la vidéo pour le DMB.

Guide électronique de programme et enregistreur intégré : la plupart des services numériques proposent un guide électronique de programme (EPG) qui offre directement sur le téléviseur les programmes des chaînes disponibles. Par ailleurs, de plus en plus de décodeurs - tuners numériques - sont maintenant équipés de disques durs intégrés qui enregistrent temporairement le programme visionné, permettant ainsi de faire « pause » et de revenir en arrière en cours de visionnement des programmes en direct. Enfin, grâce à l'EPG et au disque dur interne, il devient très facile de programmer les enregistrements et de systématiser l'enregistrement de créneaux horaires (par exemple : tous les lundis de 20 à 22h) ou de programmes particuliers (par exemple les séries).

Interactivité : le passage au numérique permet l'interactivité, par exemple le vote en direct, la vidéo à la demande (VOD), la télévision de rattrapage... Ces services nécessitent cependant une voie remontante allant de l'utilisateur final vers le fournisseur de service. Si cette possibilité est déjà effective sur le câble numérique, la voie remontante pour la TNT et le satellite doit en revanche passer par un canal alternatif : une connexion internet ou une ligne téléphonique.

Quelle est la situation en Communauté française ?

De plus en plus d'offres audiovisuelles numériques sont disponibles sur le territoire de la Communauté française, essentiellement en télévision :

- sur la plateforme de câble coaxial, de nombreux services numériques (chaînes en diffusion standard (SD) et en HD, VOD, ...) sont proposés par presque tous les câblo-opérateurs ;
- en IPTV, un opérateur, présent sur le marché depuis 2005, fournit également des services numériques et vient d'être rejoint par un opérateur régional ;
- par voie satellitaire, une offre numérique (Telesat) est aussi disponible depuis début 2009 ;

- en TNT, la RTBF, l'éditeur-opérateur public diffuse gratuitement depuis fin 2007 ses trois chaînes de télévision et Euronews ainsi que ses cinq stations de radio.

Actuellement, toutes ces offres numériques représentent 25 % du marché audiovisuel en Communauté française et devraient atteindre 50 % courant 2011-2012.

En radio, excepté les webradios, les initiatives numériques sont plus rares, essentiellement en raison de l'absence de modèle économique viable. Seules les radios de la RTBF sont diffusées en DAB.

Pourquoi la TNT belge est-elle moins développée que la TNT française ?

Dans de nombreux pays européens, dont la France, le développement de la TNT est primordial dans la mesure où la plateforme hertzienne y est majoritaire, contrairement à la Belgique qui présente un taux de pénétration des réseaux câblés très élevé. La TNT apparaît donc en Communauté française comme une offre complémentaire, notamment en raison des limites de capacités physiques et techniques sur cette plateforme.

A quand l'extinction de l'analogique ?

La Commission européenne propose une extinction du signal analogique hertzien en télévision pour les Etats membres début 2012 au plus tard. Cependant, la RTBF a décidé, avec l'accord du Gouvernement, d'anticiper son extinction au 1^{er} mars 2010, initialement prévue en novembre 2011. La Flandre avait déjà basculé vers le numérique en novembre 2008.

Quel avenir pour la bande FM ?

Contrairement à la télévision, il n'y a pas encore de date planifiée par l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) pour l'extinction de la diffusion analogique sur la bande FM. La date butoir de 2020 est souvent avancée, mais sans certitude.



A L'HEURE OÙ DÉFERLENT LES OFFRES CONCURRENTES de télévision numérique, Jean-Charles De Keyser (Belgacom) et Daniel Weekers, (TECTEO/Be TV) nous livrent face à face leur vision de la transition numérique, de la chaîne audiovisuelle et de sa régulation en Communauté française.

TÉLÉVISION : DEUX PIONNIERS AUX MANETTES DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE

Comparée à la moyenne européenne (56% de foyers numérisés fin 2009), la transition numérique en Belgique n'est-elle pas lente, avec seulement 36% fin 2009¹ ?

III DW – Dès 2005, Belgacom est arrivé en challenger de la télévision numérique. La réaction des télédistributeurs a été très lente, amorcée depuis maintenant 6 mois (hors Numéricable et Telenet à Bruxelles). D'ici la fin de l'année, on devrait atteindre un taux de 50% de foyers numérisés en Communauté française.

III JCDK – Pour Belgacom, le numérique était la seule option. Il faut cependant distinguer la transition vers le numérique de la transition vers l'interactivité, qui est la véritable révolution. Sur ce plan, nous sommes, en Belgique, dans la moyenne européenne : sur le parc d'abonnés numériques interactifs, près de 35 % utilisent régulièrement l'interactivité, et l'acquisition des écrans plats favorise cette transition.

Avez-vous détecté des pratiques de consommation spécifiques aux consommateurs belges ? Certains atouts sont-ils plus déterminants que d'autres ?

1. Source: www.ipb.be

2. Triple play : offre commerciale dans laquelle un opérateur propose à ses abonnés un ensemble de trois services dans le cadre d'un contrat unique (associant généralement internet, téléphonie et télévision).

3. La VOD est l'abréviation de « vidéo à la demande » (ou Video on Demand en anglais). La VOD désigne un ensemble de technologies de diffusion permettant à l'utilisateur d'acheter ou de louer, par le biais de réseaux câblés (par ex Internet), ou non câblés (comme la téléphonie de 3^{ème} génération), des contenus vidéo qu'il peut visionner, immédiatement ou en différé, sur plusieurs types de supports (ordinateur, téléviseur, téléphone, lecteur portable...) dans un délai limité ou illimité.

III DW – Par rapport à nos voisins français, on accuse un retard au niveau du triple play². Dans un premier temps, on vendait des produits séparés. Puis, à un rythme soutenu, le consommateur s'est vu proposé la HD, le décodeur à disque dur, la VOD³, le package triple play. Malgré nos espérances, aucune n'a été une « killer-application ». C'est finalement un ensemble de petits avantages qui motive le consommateur à basculer vers le numérique. Avec la crise, le succès des packs montre que pour le consommateur, l'argument premier reste le prix.

III JCDK – Pour Belgacom, l'exclusivité du football belge était un argument marketing pour pénétrer le marché de la télévision. Aujourd'hui, le football n'a plus cette fonction d'appel. Tous les opérateurs offriront à terme les mêmes applications. Ce ne sont plus les technologies qui font la différence, mais le prix et le service : comment raccorder et dépanner le consommateur au plus vite? Sans oublier la simplification de notre offre et de tous nos produits.

III DW – Aujourd'hui on est encore à l'âge de la télé numérique interactive qui peut tomber en panne. Dans 5-6 ans, on choisira le service sur d'autres critères. Il faudra alors

Jean-Charles De Keyser

SOCIÉTÉ : BELGACOM

FONCTION : Vice-président, IMU Belgacom TV

SIGNE PARTICULIER : Pionnier de la télévision privée. Il est journaliste, et en conservera la curiosité et le verbe, même aux plus hautes fonctions. Appelée au chevet de la mue audiovisuelle de l'opérateur telco, sa vision opérationnelle lui vaut d'être à la manœuvre de la transition numérique, ce qu'il n'avait pas nécessairement prévu.



d'autres concepts de service qui vont notamment jouer sur la simplicité d'utilisation.

Comment réagit le consommateur dans ce « carrousel » des offres concurrentes, annoncées parfois comme gratuites ?

III DW – Chaque opérateur a ses spécificités, ses problèmes, ses avantages. Mais nous allons tous vers les mêmes services et les mêmes contenus. Le consommateur est très demandeur. Il est finalement assez syndiqué et n'imagine pas un instant ne plus accéder aux mêmes conditions à tous les services qu'il a expérimenté. Il fallait d'abord convaincre le consommateur qui pense que le numérique est compliqué. Notre pari est ensuite de lui faire accepter de payer.

III JCDK – La gratuité, c'est du marketing ! Notre difficulté en tant qu'opérateurs est de déployer des services qui nécessi-

tent des investissements, et en même temps de nous battre à coup de promotions. Le téléspectateur a souvent eu l'impression que la télévision n'est pas payante. Elle l'était pourtant par l'impôt ou par la publicité. Avec la télévision à péage, les choses ont changé. C'est le même problème pour internet : imposer des modèles payants quand tout a été gratuit pendant 20 ans ! Plus que technologique, le vrai défi est de convaincre le consommateur que les services sont payants.

Aujourd'hui les infrastructures sont de plus en plus hybrides. La fibre optique envahit les réseaux. Ces marchés deviennent-ils similaires ?

III DW – Si la technologie est fondamentalement différente, le marché ne l'est pas. C'est un peu la distinction entre le TGV et l'avion, on attaque la même clientèle. Sur le câble à la fin de l'année, la bande passante sera suffisante pour accueillir toutes les applications.

III JCDK – Je le répète, le défi n'est plus technologique. Aux grands shows de Las Vegas où toutes les technologies sont présentées, on constate qu'on a répondu à toutes les questions posées depuis 20 ans. Aujourd'hui, la question est de savoir comment intégrer toutes ces innovations, simplifier au maximum l'accès du consommateur au produit. Il y a dix ans, personne ne croyait au transport de l'image haute définition dans un fil de téléphone ; demain, il n'y aura peut-être plus de boîtier, mais la reconnaissance vocale ! Donc le défi est dans le service : convaincre les gens qu'il faut aller vers cette technologie, payer pour un meilleur service.

L'ère numérique nécessite-t-elle une concentration des activités (rachat des intercommunales, de Scarlet, de BeTV) ?

III DW – Aujourd'hui, un acteur mono play est un mort en puissance. Telenet s'est lancé dans le multiplay pour rattraper Belgacom. Les câblos wallons se positionnent également sur ce marché. Mobistar et KPN doivent aussi faire face à des problèmes stratégiques car ils ne peuvent pas encore distribuer la télévision. Il faudra donc passer par des évolutions, des partenariats commerciaux, de nouvelles licences.

III JCDK – Donc, le phénomène de concentration est lié à la nécessité de fidéliser le client, facilitée par la mise à disposition de tous les produits du multiplay et la simplification de la facture. Et puis le pays n'est pas grand...

Différentes formules légales de VOD circulent sur le web aux USA tandis que les grands sites de partage se recentrent sur des contenus créatifs. A terme, devrez-vous aussi vous positionner avec des offres sur le net ?

III JCDK – Pour l'exploitation VOD, les producteurs sont ravis qu'il y ait des plateformes protégées car ils sont sûrs d'être rémunérés, par opposition au marché gigantesque de la piraterie. Mais encore faut-il que les studios proposent des prix acceptables aux services VOD. Belgacom est devenu « agrégateur »



Daniel Weekers

SOCIETE : Be TV / TECTEO

FONCTION : Administrateur délégué BeTV / Président du comité stratégique TECTEO

SIGNE PARTICULIER : Pionnier de la télévision payante. Il est passionné d'échecs, jusqu'à rejouer plusieurs fois la même partie. Appelée au chevet de la mue numérique des câbleurs, sa vision stratégique lui vaut d'être à la manœuvre de la transition numérique, ce qu'il n'avait pas nécessairement prévu

IIII /éditeur par défaut, suite au désistement de la société Arrivo. En cumulant les différentes fonctions, on peut très bien tirer parti de l'exploitation de notre propre catalogue, de la distribution d'un catalogue tiers, autant que de la bande passante d'une offre distribuée sur le web en plateforme ouverte.

III DW – Nous n'en sommes pas encore là. Et il est vrai que le jour où les studios viendront en Belgique, le rapport de force ne nous sera pas favorable. D'un côté, la technologie des décodeurs devient facile : vous enregistrez ce que vous voulez quand vous voulez. De l'autre, vous devez aller sur le site VOD, rapatrier le programme sur la télé,... Notre challenge est de simplifier.

III JCDK – Il y a effectivement diverses tendances comme le contournement des actuelles limitations territoriales des services, tels que Google Dallas, même s'il faut rester réaliste sur l'exercice du piratage. La diffusion de films sur les consoles de jeux est aussi un défi. Et il y a différentes réponses possibles : commercialiser prioritairement la large bande, distribuer des catalogues de différents agrégateurs, voire acheter tous les contenus (Warner, Disney).

Au regard des politiques publiques, exercez-vous un rôle différent des acteurs internationaux ?

III DW – Comme éditeur ou distributeur de proximité, nous exerçons différentes formes de régulation sur les programmes : le dispositif de contrôle parental opéré sur les décodeurs, en articulation avec les éditeurs en est un bon exemple ; qu'il s'agisse de Voo/BeTV ou de Belgacom TV, nous jouons aussi un rôle de producteurs et d'éditeurs de contenus locaux, comme le football.

Les distributeurs ont la maîtrise de la distribution du contenu, de la gestion des guides de programmes et de la relation avec le client. Que pensez-vous de leur responsabilité sociale ?

III DW – Le consommateur n'aime pas les contraintes, mais apprécie quelques lignes directrices, telles que la signalétique de la protection des mineurs par exemple.

III JCDK – Au niveau de l'accessibilité, on évoque des obligations qui pourraient peser sur les distributeurs, alors que l'accessibilité est dépendante des sous-titrages ou des télétextes des producteurs de la chaîne. Le poids de ces obligations sera donc à évaluer.

Comment décririez-vous l'évolution des comportements et des relations avec les différents protagonistes de la chaîne audiovisuelle, par exemple avec les distributeurs de films, les éditeurs ?

III DW – La question de la chronologie des médias est centrale et sa stabilité est de l'intérêt de plusieurs parties. Mais cet accord, du fait des moyens de diffusion alternatifs (voir le cas récent de la diffusion VOD et DVD d'*Alice au pays des merveilles*) est fragile. Les opérateurs ne contrôlent pas toute

la chaîne et une réflexion avec l'ensemble des acteurs belges va s'imposer.

III JCDK – C'est le distributeur qui décide, qui peut proposer un film en priorité quatre semaines avant un concurrent. Des accords entre les opérateurs peuvent être pris pour négocier les fenêtres, mais à l'inverse, des studios comme Warner peuvent décider de diffuser un film en VOD, en même temps que le DVD. En réalité, il n'y a que très peu d'exclusivité. Le distributeur a intérêt à multiplier les fenêtres de diffusion : les salles de cinéma, le DVD et maintenant le cinéma à domicile.

III DW – Pour le reste, la différence entre plateformes demeure marginale. La seule attitude que nous pouvons adopter, c'est de refuser l'acquisition. C'est arrivé de façon exceptionnelle, par exemple quand le distributeur du plus grand succès français (*Les Ch'tis*) nous a demandé un prix hallucinant pour une priorité d'un mois sur BeTV.

III JCDK – Or en VOD, une priorité de diffusion d'une semaine avant le concurrent ne va pas influencer réellement le nombre d'abonnements. Les opérations marketing sont liées à la phase de développement et ne seront plus reproduites d'ici 2 ou 3 ans.

Comment se met en place la TV de rattrapage si on en juge le succès dans différents pays ? Les rôles d'éditeur et de distributeur évoluent-ils ?

III DW – Entre opérateurs, c'est comme l'écho dans les montagnes en Suisse : il fait de la catch-up³, je dois faire de la catch-up ! Les relations avec les éditeurs sont quant à elles bonnes.

III JCDK – Les habitudes de consommation sont assez différentes d'une communauté à l'autre. La catch-up TV marche mieux en Flandre, où l'abonné consomme davantage de

3. Catch-up TV : télévision de rattrapage. Ce service consiste à proposer aux téléspectateurs la rediffusion d'un programme peu de temps après sa première diffusion sur la chaîne et généralement pour une période de quelques jours. Après ce délai, soit le contenu est inaccessible ou supprimé, soit il devient payant.



productions propres de fiction flamandes et moins de films qu'en Wallonie, où la production locale est malheureusement plus faible. Et la catch-up est confrontée à différents phénomènes : la concurrence des disques durs où chacun peut construire son programme de rattrapage sur mesure, la rivalité avec la richesse et la qualité des sites web des éditeurs (RTBF, BBC par exemple), ce qui induira une convergence entre ces plateformes et les nôtres.

Le temps de loisir n'est pas extensible et les 3 heures quotidiennes consacrées à la consommation audiovisuelle non plus. Or, cette part de marché du « capital temps » commence à basculer en faveur de la télévision numérique interactive. Les éditeurs linéaires ont donc intérêt à proposer eux-mêmes une prolongation de leurs programmes via la télévision numérique interactive. Il en découle l'énorme questionnement sur la rémunération de l'activité avec cette nouvelle manière de consommer la télévision. La notion de part de marché du « capital temps » n'existe pas encore, on y réfléchit.

III DW – Aujourd'hui on constate que les éditeurs comme la RTBF ou RTL préfèrent des contrats de distribution à long terme. Les éditeurs tentent aussi de déborder sur le métier de distributeur, de proposer leur propre système d'abonnement. Sur les fenêtres de diffusion aussi, c'est plus tendu. Dans le domaine des séries par exemple, on cherche à diffuser avec un maximum de priorité de diffusion, puis à faire trainer la catch up TV le plus loin possible, pendant que le diffuseur free-to-air⁴ attend lui aussi une diffusion plus rapide. La question de la distribution des chaînes en « must carry »⁵ donne lieu aussi à des négociations très complexes. Tout comme les discussions avec les sociétés d'auteur où le problème est l'identification de la représentation respective des différents catalogues.

Quels sont les différents enjeux de la régulation dans vos activités d'éditeur et d'opérateur et



quelle serait l'approche la plus pragmatique en Communauté française ou en Belgique ?

DW – Le respect par les distributeurs du principe de non-discrimination entre les chaînes, c'est-à-dire un canal à tel prix, a été soulevé récemment. Or, chaque transmission d'un programme est évaluée individuellement : des éditeurs nous payent pour avoir accès à notre plateforme et d'autres devront être payés. Aucune régulation ne peut intervenir à ce niveau car certains acteurs sont étrangers.

III JCDK – Belgacom dénonce régulièrement le déséquilibre des obligations de régulation qui existe entre les opérateurs sur le même marché de l'accès à internet. En télévision, Belgacom est un nouvel entrant mais souvent étiqueté comme dominant par son activité télécom. Aujourd'hui, nous plaçons pour une co-régulation, voire une autorégulation spécifiquement au niveau des médias.

Et que pensez-vous de la question française de la numérotation des chaînes ?

III JCDK – Elle est complètement dépassée puisque les utilisateurs peuvent changer la numérotation à souhait. On essaie de faire le meilleur compromis qui soit pour organiser les paquets, en sachant que les situations sont différentes en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles.

III DW – Mais la numérotation demeure un petit atout dans les négociations avec les éditeurs de chaînes en numérique : les groupes TV veulent toutes leurs chaînes à la suite. En France, la situation est devenue excessive : Numéricable a mis la numérotation aux enchères !

III JCDK – Bientôt les décodeurs intégreront un système qui renumérottera automatiquement vos chaînes en fonction de votre consommation, tout comme il vous recommandera des films en fonction de votre profil d'utilisateur.

Pour conclure, quelques autres enjeux et perspectives que vous souhaitez souligner ?

III DW / JCDK – Les chaînes thématiques pourraient connaître une évolution similaire au modèle américain, vers des chaînes d'autopromotion de l'offre de programmes à la demande. Et sur le plan technologique, chaque plateforme offrira vraisemblablement plusieurs services 3D dans les 24 mois.

III DW – Un des enjeux de cette période de transition nécessitant le simulcast⁶ est la gestion parcimonieuse des ressources, face notamment au principe du must carry.

III JCDK – ... Tout comme l'accès de l'utilisateur sur toutes les plateformes aux télévisions locales, dont certaines refusent toujours la distribution par Belgacom, alors qu'en Flandre, tout a été réglé en deux réunions !

Entretien : Sarah Païman (directrice service « opérateurs ») et Paul-Eric Mosseray (directeur service « éditeurs »)

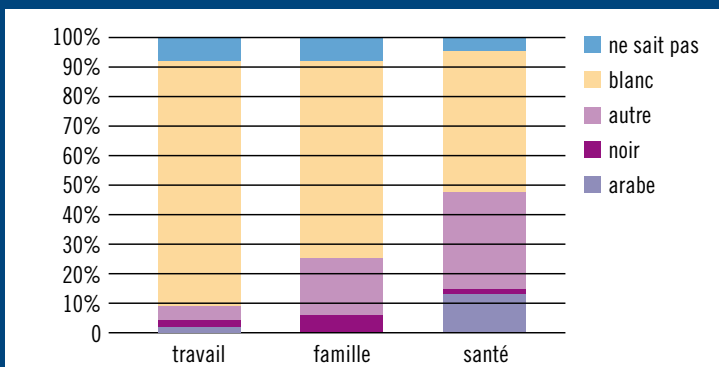
4. Free-to-air : chaînes disponibles en clair sur les plateformes hertziennes, satellitaires, ...

5. Must carry : droit de distribution obligatoire qui incombe aux opérateurs ou à défaut aux distributeurs pour un ensemble de services de médias audiovisuels essentiellement issus du service public,

6. Le terme simulcast vient de la contraction de « simultaneous » et de « broadcast », il désigne la diffusion simultanée d'un même contenu (audio ou vidéo) par différents modes de distribution (analogique et numérique).

CATHERINE BODSON a été accueillie au sein du CSA de la mi-septembre à la mi-décembre 2009 en tant que chercheur en résidence « premier emploi ». Destiné aux étudiants récemment diplômés, ce mandat poursuit un double objectif : offrir une première expérience professionnelle et faire évoluer le secteur de la régulation audiovisuelle. L'auteure nous livre ici les résultats de son étude consacrée à la diversité sur nos écrans.

LA REPRÉSENTATION DE LA DIVERSITÉ À LA TÉLÉVISION BELGE FRANCOPHONE



Répartition des origines selon la sphère mobilisée

Média de masse par excellence, la télévision propose un récit sur le monde. L'étude de la diversité à travers le support médiatique qu'est la télévision, et plus précisément l'étude de la représentation de cette diversité, peut s'avérer être un bon indicateur de l'évolution de ce récit. En effet, les médias jouent un rôle indéniable dans la manière dont la société se perçoit elle-même et se représente le reste du monde. D'autant plus lorsque l'on sait qu'un belge francophone passe en moyenne 3h30 par jour devant le petit écran.

Cette étude partait du constat d'une carence de recherches empiriques en Communauté française dans le domaine de la diversité à la télévision. Elle se présentait modestement comme l'amorce de la création d'un monitoring plus régulier de l'état de la diversité dans les programmes de la télévision belge francophone. La perspective adoptée se base en partie sur l'approche de type sociologique proposée par Eric Macé, à l'origine des travaux du CSA français sur la question, qui permet d'interroger la télévision à travers la réalité socialement construite¹ qu'elle propose.

Mise au point méthodologique

Ce choix méthodologique présente l'avantage de pouvoir étudier l'ensemble des genres télévisuels, l'offre étant considérée comme un monde social en soi. La notion de diversité est dès

lors comprise dans son acceptation large. Elle englobe le genre, l'âge, l'origine, la catégorie professionnelle et le handicap/la maladie. L'analyse porte uniquement sur les productions et coproductions propres de quatre chaînes de la Communauté française (RTL-TVI, RTBF, Télévesdre, Télésambre) qui ont été décryptées durant une semaine témoin². L'échantillon représente 47 émissions, soit l'équivalent de 22 heures de programmation pour 2.212 intervenants répertoriés³.

Qu'en est-il des principaux résultats ?

Au terme de cette recherche, plusieurs tendances se dessinent. Il y a :

- une sous-représentation des femmes par rapport aux hommes (1/3 – 2/3 parmi les intervenants que l'on voit à l'écran et qui s'expriment) ;
- une nette sous-représentation de la population inactive (enfants, étudiants, femmes au foyer, retraités, chômeurs, sans-papiers, sans abris) ;
- une sur-représentation des catégories professionnelles dites « supérieures » (cadres, professions intellectuelles et scientifiques, professions intermédiaires) ;
- une sous-représentation des individus de moins de 12 ans et de 65 ans et plus ;
- une représentation typée des personnes issues de minorités culturelles ainsi que des jeunes et des 65 ans et plus ;
- une quasi-absence des personnes handicapées, à raison d'un peu plus d'1% (un résultat qui étant donné la taille de l'échantillon ne permet toutefois pas d'extrapoler les constats liés à leur présence).

Les genres télévisuels les plus regardés, comme le divertissement et les émissions d'information (JT et débats) apparaissent comme les genres où se rencontrent les traitements les plus différenciés. Les femmes et les personnes classées dans la catégorie « non blanc » y sont nettement sous-représentées. En outre, plus de 60% des intervenants au sein de ces programmes appartiennent à une catégorie professionnelle supérieure. On sait d'ailleurs que c'est au sein des professions intellectuelles et scientifiques que les

¹ E. MACE, *La société et son double, une journée ordinaire de la télévision*, Armand Colin, Paris, 2006.

² La semaine du 21 au 27 septembre 2009.

³ Par « intervenant », nous entendons toute personne que l'on voit et qui parle, que l'on voit mais qui ne parle pas, qui parle mais que l'on ne voit pas ou que l'on ne voit pas mais dont on parle.

« non blancs » sont le moins représentés. L'unique émission sportive analysée révèle une absence totale d'intervenants féminins mais une représentation plus élevée d'individus issus de minorités culturelles.

Concentrons-nous sur les intervenants qui prennent la parole tout en étant visibles à l'écran. Il s'agit le plus fréquemment d'individus entre 35 et 64 ans, à raison de 70% d'hommes. Ces personnes exercent 7 fois sur 10 une profession « supérieure ». Par ailleurs, les intervenants « blancs » bénéficient d'une identification écrite dans plus de 70% des cas. Ce pourcentage descend sous la barre des 50% pour les « non blancs ».

Concernant le rôle attribué aux intervenants, les discriminations se ressentent le plus au niveau des rôles de prestige (experts, porte-paroles), majoritairement occupés par des hommes « blancs »). En outre, les fonctions de candidats à un jeu télévisé et de journalistes accordent très peu de visibilité aux individus « non blancs ».

Le corpus renvoie l'image d'un monde constitué de sphères sociales aux frontières relativement hermétiques. L'échantillon entretient ainsi les stéréotypes d'une sphère familiale dévolue au féminin, d'une sphère du travail blanche et masculine, et d'une sphère sociétale composée d'une proportion plus importante de minorités culturelles (via des sujets liés aux problèmes communautaires, à la criminalité ou encore à l'immigration).

A ce titre, les minorités sont plus souvent représentées comme « victimes » ou « déviants » par rapport aux individus « blancs », présentés de manière plus neutre.

Que peut-on en retenir ?

Si l'on se concentre uniquement sur les séquences de portée locale, il apparaît que les quatre chaînes analysées présentent des résultats similaires en matière de diversité culturelle, avec moins de 10% de représentants « non blancs ». De fait, cette semaine témoin confirme la thèse de la portée internationale du sujet comme incitant à la diversité, avancée par Eric Macé. Contrairement aux sujets locaux, les reportages d'une portée internationale, tant au sein des programmes d'information que des magazines, offrent une meilleure visibilité aux minorités culturelles. RTL-TVi est la chaîne qui présente le plus grand pourcentage de personnes perçues comme « non blanches », particulièrement parmi les sujets internationaux.

Au terme de cette étude, nous nous garderons d'extrapoler les données et les maintiendrons dans leur contexte de recherche. En effet, pour ce qui est du genre « information » par exemple, l'incidence d'une actualité particulière peut faire ressortir certaines catégories de manière inhabituelle. Cependant, l'émergence de plusieurs grandes tendances, qui viennent appuyer les conclusions du dernier baromètre de la diversité du CSA français, laisse présager toute la pertinence de la présente recherche.

Discussion

L'intérêt d'une telle recherche réside peut-être moins dans les résultats eux-mêmes, que dans les réflexions et les actions qu'elle peut susciter. Se contenter d'une analyse strictement quantitative pourrait mener à des mesures contre-productives telles que l'instauration de quotas.

La réalité construite et proposée par la télévision est-elle le reflet de la société ? Tandis que, sur le petit écran, les jeunes et les seniors restent cantonnés dans des sujets liés à leur génération, ces strates de la population sont-elles pareillement « écartées » d'un dialogue social plus global au sein de la société ?

Cette réalité télévisuelle est-elle, au contraire, intrinsèquement liée aux mécanismes audiovisuels ? Ceux-ci misent par exemple couramment sur le recours aux stéréotypes comme raccourcis du travail réflexif.

En dehors de ces dispositifs propres aux médias, le petit écran semble tout de même reproduire certaines inégalités déjà présentes au sein de la société belge. En 2008, 73,2% en moyenne des postes de directeurs et de cadres étaient occupés par des hommes (secteur privé et public). Là où notre échantillon rassemble 79% d'intervenants masculins au sein de cette catégorie professionnelle.

Cela étant, la thématique de la diversité dans les médias comporte de nombreux aspects qu'il serait utile de travailler. A la représentation de la diversité dans les programmes TV s'ajoute la question de la présence de cette diversité au sein des médias eux-mêmes. De nouveaux questionnements sont alors envisageables autour de la composition des rédactions, de la formation continue des journalistes,... En outre, il serait intéressant d'investiguer jusque dans les écoles de journalisme et de s'interroger sur la présence (ou l'absence) d'étudiants issus de minorités culturelles.



L'AUTEUR :

Catherine BODSON

Titulaire d'un master en information et communication, à finalité spécialisée « médias, culture et éducation » (UCL, 2009), Catherine Bodson a mené une étude sur la représentation de la diversité au sein des programmes de la télévision belge francophone. Cette recherche a été réalisée dans le cadre du mandat de chercheur en résidence « premier emploi ». Catherine Bodson souhaite poursuivre ses activités dans le domaine socio-culturel, l'éducation aux médias ou l'analyse des médias.

TV LUX EST LA TÉLÉ LOCALE de la province de Luxembourg. Pascal Belpaire en est le directeur depuis huit mois, après avoir été rédacteur en chef des journaux du groupe Vers l'Avenir. Une dose de continuité : la proximité avec le public. Et un grand changement : le passage d'un groupe multimédia national à une PME où l'imagination compense les moyens limités.

TV LUX, UNE « AUTRE TÉLÉ » DANS UN PAYSAGE AUDIOVISUEL EMBOUTEILLÉ



L'immersion au plus profond de sa région est la raison d'être de TV Lux

A TV Lux, dans notre siège de Libramont, tous services confondus, nous sommes vingt-sept permanents et une dizaine de pigistes, de la cave occupée par la régie et les bancs de montage jusqu'au grenier qui abrite la salle de réunion trop exiguë pour accueillir toute l'équipe. L'immeuble où est née TV Lux est suranné mais il lui a permis de faire ses premiers pas et de grandir: nous changerons d'époque lorsque se concrétisera le projet de nouveau siège sur lequel, actuellement, le conseil d'administration de TV Lux planche activement. A la rédaction des Editions de l'Avenir, nous étions 130 salariés, renforcés par quelque 300 correspondants locaux et journalistes indépendants, disséminés dans le siège flambant neuf de Bouge et une dizaine de bureaux locaux en Wallonie.

Entre les deux, un monde de différence ? Oui. Et non. Car en choisissant de tourner la page de la presse écrite pour vivre une nouvelle expérience en télé, et en passant d'un groupe multimédia national à un acteur local, c'est d'abord la même

passion que j'ai retrouvée dans l'équipe de TV Lux. Celle de chercher quotidiennement comment intéresser, étonner, impliquer le téléspectateur. Celle de trouver le dernier carat de l'information pour qu'elle soit à la fois rigoureuse et attrayante, spectaculaire et visuelle mais pas sensationnelle, respectueuse des personnes tout en ne prenant pas pour argent comptant les versions officielles et formatées, avec une indépendance éditoriale garantie et respectée. Celle de la régularité et de la fidélité dans ce rendez-vous quotidien avec le public, écrit hier, vidéo aujourd'hui.

En continuité aussi, la proximité, revendiquée et assumée, guide tous nos choix, dans la conduite du Journal de TV Lux, rendez-vous phare de la chaîne, comme dans les autres émissions que nous produisons tout au long de la semaine. Nous sommes « d'ici », province de Luxembourg, et nous racontons, au fil des programmes, comment ce vaste espace rural se vit, se transforme, s'adapte à une époque où les distances kilométriques – l'envergure provinciale monte jusqu'à 120 kilomètres entre Durbuy au nord et Virton au sud – restent bien réelles mais peuvent aussi être gommées instantanément par la vitesse d'une ligne ADSL. Nous respirons et faisons respirer l'air d'une province qui, au fin fond de ses campagnes, n'est pas le bout du monde ringard que certains, au cœur du pays, imaginent encore parfois, avec tous les clichés qui y sont accolés. Entre les sangliers et les vaches, entre les sapins et les rivières, les nouvelles technologies ont fait leur chemin jusqu'à nous et rapproché virtuellement les hameaux ruraux des cœurs de villes.

Donc, à TV Lux, nous faisons de la télé. Comme tant d'autres, à la RTBF, à RTL, chez AB3 et tout ce qui foisonne sur nos écrans, nous alimentons le câble et les canaux numériques. Comme les autres ? J'ai la conviction profonde que, dans l'horizon embouteillé de chaînes, TV Lux – comme ses consœurs de No Télé, RTC, Canal C, etc. – propose aujourd'hui *une autre télé*. Un autre ton : humain, nuancé, sans chichis et sans gloriole. Un autre rythme : celui qui prend le pouls de sa région et tend l'oreille aux citoyens, acteurs de la vie publique ou anonymes. Une autre proximité : à la fois empathique mais en gardant une distance suffisante pour ne pas virer dans la promiscuité, une proximité pas seulement

redécouverte lorsqu'une piscine explose ou qu'une autoroute est verglacée mais marquée par un travail de fond sur les sujets faciles et vendables comme sur les dossiers plus pointus où le journalisme doit verser dans la pédagogie pour décrypter. Une autre complication : comment interpréter autrement les dizaines et dizaines d'appels et de courriels impatients reçus d'abonnés de Belgacom TV, pourtant déjà rassasiés de dizaines de chaînes, jusqu'à ce qu'ils reçoivent enfin – depuis le 1^{er} février dernier – les programmes de TV Lux dans leur bouquet.

Cette audience supplémentaire, qui s'additionne à celle que nous apportait déjà le câblo-opérateur Voo, nous permet d'entrer en contact avec quasi l'ensemble des foyers de la province. Elle nous place face à des téléspectateurs qui zappent de TF1 à La Une, à RTL-TVi ou à TV Lux, sans se dire qu'il n'y a aucune mesure entre les moyens humains, techniques et financiers mis en œuvre pour réaliser « *Les enfants de la Télé* », « *Mercator* », « *L'amour est dans le pré* »... ou « *Rendez-vous chez nous* », le talk-show culture-loisirs hebdomadaire que TV Lux a lancé le 3 mars dernier.

Comment être « à la hauteur » malgré de tels décalages ? A l'aube du printemps, au terme de six mois d'une réflexion menée au sein de l'équipe, nous avons revu fondamentalement notre grille de programmes qui, jusqu'ici, reposait souvent exclusivement sur le Journal. Nous l'avons étoffée : avec cinq nouvelles émissions produites par TV Lux, et un programme, « *Standard TV* », mis à notre disposition via VOO. Par quel miracle avons-nous réussi à élargir ainsi notre offre ? A défaut de dizaines de milliers d'euros supplémentaires qui auraient été injectés dans notre équipe et dans nos décors, c'est sur l'imagination et la créativité internes que nous nous sommes largement appuyés. Nos infographistes et nos techniciens ont joué les magiciens pour faire entrer dans notre studio JT de 26 m², des émissions qui nécessiteraient un plateau deux fois plus grand. C'est aussi, côté financement, en misant notamment sur la publicité locale dont nous reprenons, au 1^{er} avril, la gestion au sein de TV Lux alors qu'elle était sous-traitée, jusqu'ici et avec des résultats peu convaincants, à une régie externe. Les premiers signes, sur ce plan, sont très encourageants et doivent

nous permettre de faire croître sérieusement nos recettes. Nous en avons grandement besoin pour augmenter la part de financement propre au côté des subventions publiques et ainsi nous redonner la possibilité d'autres développements.

Acteur hyperprésent sur son terrain provincial et plébiscité par sa population dans une région peu fréquentée par les médias audiovisuels traditionnels, TV Lux est grande dans ses frontières luxembourgeoises... mais petite au niveau national. D'autant que, paradoxalement, les douze télévisions locales ont un poids souvent impressionnant dans leur zone de diffusion mais leur poids national cumulé est très inférieur à la somme de ce qu'elles pèsent localement. C'est d'ailleurs l'un des grands enjeux des prochaines années pour le réseau des télévisions locales : exister pleinement et en tant que tel au niveau de la Communauté française, en exploitant intelligemment les productions locales des différentes chaînes pour composer un vrai programme de terrain destiné au public de Wallonie et de Bruxelles. Cette mise en commun pourrait se faire, demain, au minimum par une même programmation pendant un créneau horaire commun aux chaînes locales ; elle pourrait aussi se faire, idéalement, sur un nouveau canal « *Télévisions locales* » à créer en parallèle à celui occupé par chaque chaîne locale sur son territoire. Car s'il est sans doute l'une ou l'autre passerelle à établir avec la RTBF, l'autre pan de la télé publique, c'est d'abord entre elles que les télévisions locales ont intérêt à se renforcer, à se coordonner, à mutualiser, avant de s'ouvrir, le cas échéant, à d'autres partenaires. Logique : même avec des accents et des déclinaisons locales, elles font le même métier.

« Nos infographistes et nos techniciens jouent les magiciens pour faire entrer dans notre studio JT, des émissions qui nécessiteraient un plateau deux fois plus grand. »



Pascal BELPAIRE

Pascal Belpaire a d'abord été journaliste à Nord-Éclair avant d'entrer à L'Avenir du Luxembourg. Il devient rédacteur en chef des Editions de l'Avenir en 2000. Il y pilotera deux grandes réformes éditoriales et graphiques - la construction du journal en deux cahiers et le passage au format tabloïd - ainsi que le développement du site actu24.be. Depuis juillet dernier, il est directeur de TV Lux qui touche potentiellement 264 000 téléspectateurs. TV Lux est la plus jeune des télévisions locales : elle a été créée en 1997.



17 | DÉCEMBRE

Avis sur le contrôle annuel des radios privées pour l'exercice 2008

Comme le prévoit le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, les radios privées autorisées en FM doivent fournir annuellement au CSA des informations rendant compte de l'exécution du cahier de charge et des engagements pris dans le cadre de l'appel d'offres, afin que le régulateur puisse exercer sa mission de contrôle.

Le lancement de deux appels d'offres (21 janvier et 8 juillet) et la délivrance des autorisations par le CSA (22 juillet et 17 octobre) ont profondément bouleversé le paysage radiophonique en 2008. L'avis que vient de rendre le CSA rend compte des obligations dont ont eu à répondre les radios privées pour un exercice 2008 un peu particulier puisqu'il s'agissait d'un exercice de démarrage pour les radios (si certaines étaient déjà actives lors de leur autorisation, d'autres démarraient ou modifiaient leur activité), et d'un exercice partiel puisque les radios devaient justifier d'une activité officiellement reconnue à partir du 22 juillet ou du 17 octobre.

L'avis rendu porte sur :

- La mise en œuvre des autorisations (mise en œuvre et lancement des services)
- L'obligation de déposer un rapport d'activités
- La situation économique (chiffre d'affaire et emploi)
- La situation technique
- La situation culturelle (promotion culturelle, production propre, usage de la langue française, quotas)

1. La mise en œuvre des autorisations

Mise en œuvre des services : 80 services autorisés étaient diffusés dans le paysage de la Communauté française au 31 décembre 2008 et 15 services n'étaient pas encore diffusés. Le CSA a rappelé aux éditeurs que « toute radiofréquence qui n'est pas mise en service dix-huit mois après [la date d'entrée en vigueur de l'autorisation] est retirée par le Collège d'autorisation et de contrôle, sauf s'il est démontré que la radio autorisée a pris, en temps utile, toutes les mesures visant à la mise en service de la radiofréquence mais que celle-ci n'a pas encore pu intervenir pour des motifs d'obtention de permis en matière d'urbanisme et d'environnement ». Ce délai de dix-huit mois vient à échéance le 22 janvier 2010 pour les éditeurs autorisés en vertu du premier appel d'offres et le 17 avril 2010 pour les éditeurs autorisés en vertu du deuxième appel d'offres.

Lancement des services tel qu'annoncé : quelques éditeurs n'ont pas lancé un service conforme à celui an-

noncé dans leur dossier de candidature. Selon les cas, ils diffusent un flux musical automatisé ou un autre service que celui pour lequel ils ont été autorisés. Le CSA, faisant preuve d'une certaine compréhension, a rappelé aux éditeurs concernés que cette situation ne pouvait être que transitoire et limitée dans le temps.

2. L'obligation de déposer un rapport d'activités

85 sur 95 éditeurs autorisés ont déposé leur rapport annuel. Le CSA y voit un signe particulièrement positif du sérieux et de la rigueur avec lesquels l'activité radiophonique est menée, en particulier pour les radios indépendantes (75 rapports déposés sur 84 éditeurs), pour lesquelles ce rapport constitue une charge administrative plus lourde.

Le CSA a insisté sur la nécessité de présenter un rapport dans les délais légaux et sous une forme complète. A l'avenir, il veillera à ce que les éditeurs qui ne se plient pas à cette exigence n'en tirent pas un avantage par rapport à d'autres éditeurs qui, se soumettant au contrôle, se verraient éventuellement in fine sanctionnés pour des manquements à leurs obligations.

En conséquence, le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA a décidé de mettre en demeure les éditeurs suivants de fournir leur rapport annuel pour l'année 2008 avant de 15 février 2010 : Radio Ourthe Amblève, Canal 44, Radio Pasa, Must FM Hesbaye, Radio Stéphanie, Radio Nautic, Fréquence Eghezée. Passé cet ultime délai, les cas des éditeurs n'ayant pas transmis de rapport seront transférés au secrétariat d'instruction pour suite utile.

3. La situation économique

Le CSA a constaté des différences significatives entre les chiffres d'affaires des réseaux à couverture communautaire ainsi que les bases financières particulièrement faibles de la plupart des radios indépendantes. Il a également constaté que le bénévolat constituait un moteur essentiel de l'activité des radios indépendantes. Cette particularité distingue le secteur des radios indépendantes du reste du paysage médiatique de la Communauté française. Il reste attentif à la prise en compte de cette spécificité, qu'il s'agisse de charge administrative, de fixation des horaires de réunions ou d'exigences en matière de disponibilité.

4. La situation technique

Le CSA a constaté que la liste des émetteurs qui n'avaient pas encore été mis en service au moment il



a rendu son avis était relativement importante. Il a à nouveau rappelé aux éditeurs concernés les dispositions du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

5. La situation culturelle

Le CSA considère que l'obligation de veiller à la **promotion culturelle**, notamment par la présentation à titre gratuit des principales activités culturelles et socio-culturelles de la zone de service de la radio n'est pas rencontrée que dans les cas flagrants où l'éditeur n'a pris aucune disposition structurelle lui permettant de l'assumer. « *Les programmes qui peuvent être considérés comme remplissant l'obligation de présentation d'activités culturelles et socioculturelles doivent être principalement parlés, sous forme d'agenda, d'interviews, de reportage ou d'autres formes de communication verbale. La composante musicale ne peut être prise en compte qu'à titre subsidiaire d'illustration de l'information parlée.* ».

Un éditeur reconnaît explicitement n'avoir pas rempli cette obligation. Dans la mesure où l'exercice 2008 constitue un exercice incomplet et une période de mise en œuvre, le Collège décide de ne pas donner suite à ce manquement. Il attire toutefois l'attention de l'éditeur sur le fait que ces éléments feront l'objet d'une attention particulière à l'avenir.

Concernant l'obligation d'assurer un **minimum de 70 % de production propre** :

- le CSA a constaté que les cinq radios RCF sont en défaut d'assurer le seuil minimal de production propre. Comme il l'avait déjà estimé lors du refus de dérogation à l'obligation de production propre, il ne peut reconnaître le manque de moyens invoqué par ces radios comme raison valable pour justifier des niveaux de production propre aussi bas dans la mesure où les moyens des cinq radios RCF sont loin d'être significativement inférieurs aux moyens dont disposent d'autres éditeurs. Certes, il reconnaît l'ambition de ces radios qui se sont chacune engagées, dans leur demande d'autorisation, à réaliser, dans le respect des obligations en matière de production propre, un programme riche et varié. Face à l'impossibilité de concrétiser ces ambitions, le Collège ne voit toutefois pas en quoi les éditeurs concernés, tous reconnus comme radios indépendantes, seraient autorisés à diffuser en majorité les productions d'un réseau étranger. En conséquence, le Collège transmet ces nouveaux éléments au Secrétariat d'instruction pour suite utile.

- Le CSA a fait le même constat concernant Radio Al Manar Liège, qui n'assurent pas non plus ses engagements en matière de production propre et a rappelé que le droit d'émettre, matérialisé par une autorisation, emporte l'obligation de diffuser un programme propre tel qu'annoncé, dans le respect de l'architecture du paysage radiophonique et de la distinction, essentielle, entre réseaux et radios indépendantes. En conséquence, le Collège transmet ces nouveaux éléments au Secrétariat d'instruction pour suite utile.
- Le CSA estime que les manquements légers déclarés par trois autres éditeurs ne sont pas de nature à remettre en cause la volonté de ces éditeurs de mettre en œuvre leur programme tel qu'annoncé. Une différence de quelques pourcents doit rester acceptable dans le fonctionnement normal de ces radios dont le rapport montre, par ailleurs, la volonté de diffuser un programme conforme à celui annoncé.

Le décret prévoit l'obligation d'**émettre en langue française**, certains éditeurs ont demandé et obtenu une dérogation à cette obligation, accordée par le Collège d'autorisation et de contrôle en vue de favoriser la diversité culturelle et linguistique des services. Un éditeur, Gold FM, déclare n'avoir pas rempli ses obligations d'assurer, par dérogation, 50% de son programme en langue française. Le niveau déclaré (10%) est particulièrement faible, puisque Gold FM s'engageait, dans son dossier de candidature, à réaliser 30% de son programme en langue française. Estimant qu'il lui appartenait de réaliser, au minimum, le volume de programme en français qu'il estimait, au départ, possible de réaliser, le Collège invite Secrétariat d'instruction à effectuer un monitoring pour vérifier l'évolution de la diffusion du service Gold FM en cette matière.

Le décret prévoit également l'**obligation de diffuser annuellement au moins 30% d'œuvres musicales de langue française et au moins 4,5% d'œuvres musicales de la Communauté française**. Certains éditeurs ont déclarés ne pas avoir rencontré cette obligation. Le CSA ne peut que constater ces manquements mais il salue globalement leur effort de transparence, dans un esprit de coopération. Dans la mesure où l'exercice 2008 constitue un exercice incomplet et une période de mise en œuvre, le Collège décide de ne pas transmettre ces dossiers au Secrétariat d'instruction. Il attire toutefois l'attention des éditeurs sur le fait que ces éléments feront l'objet d'une attention particulière à l'avenir.

www.csa.be/documents/show/1144



22 | DECEMBRE

Conseil de déontologie journalistique

Marc Janssen, président du CSA, et Alexis De Boe, secrétaire d'instruction, ont rencontré André Linard, le secrétaire général du CDJ, pour évoquer la collaboration entre les deux organes quant au traitement des plaintes relative au traitement de l'information, notamment.

| FIN 2009 DÉBUT 2010

Global Media Monitoring Project



Pour la première fois en Communauté française de Belgique, le CSA (représenté par Muriel Hanot, directrice des études et recherches, et Mathilde Alet, conseillère) as-

socié à l'Université des femmes, à l'AJP, à l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes ainsi qu'à plusieurs universitaires, a collaboré au Global Media Monitoring Project. Le GMMP est une étude, publiée tous les 5 ans, qui analyse, dans tous les médias du monde, le même jour, la place accordée aux femmes dans l'information. Les résultats de l'étude quantitative sont prévus dans le courant du mois de mars. L'étude qualitative se déroulera dans le courant du second trimestre 2010.

www.whomakesthenews.org/

| JANVIER-FÉVRIER-MARS

Rencontres avec les télévisions privées

Marc Janssen, président du CSA, Geneviève de Bueger, responsable de l'unité Télévisions, et Paul-Eric Mosseray, directeur du service Editeurs, ont rencontré l'ensemble des éditeurs de services télévisuels privés déclarés en Communauté française. Ces rencontres ont été l'occasion de débattre de leurs ambitions, du paysage audiovisuel de la Communauté française et de répondre à leurs divers questionnements au regard de la régulation.

09 & 10 | JANVIER

Séminaire médias de la FOPES

Muriel Hanot, directrice des études et recherches a participé, avec Frédéric Antoine (UCL) et Jean-Jacques Jaspers (ULB), au séminaire de travail Média organisé par la Fopès (UCL) et destiné notamment à outiller les participants (étudiants adultes) de manière à ce qu'ils deviennent lecteur/auditeur/spectateur, « citoyen acteur » dans le domaine de l'information.

Plusieurs questions étaient abordées : comment est traitée l'information ? Qui communique à travers les médias ? Quel est l'impact des médias sur les spectateurs ?

21 | JANVIER

Déclaration de Radio Contact Vision

Le CSA a acté la déclaration de COBELFRA de diffuser un nouveau service télévisuel, Radio Contact Vision. Ce nouveau service porte à 26 le nombre de services télévisuels édités en Communauté française par 9 éditeurs de services privés de radiodiffusion télévisuelle.

Le décret sur les services de médias audiovisuels (article 37) prévoit désormais un régime déclaratif (au lieu du régime d'autorisation en vigueur sous l'ancien décret sur la radiodiffusion) pour l'édition de services télévisuels. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 fixe le modèle de déclaration et les informations que doit fournir l'éditeur (coordonnées, statuts, actionnariat, plan financier, description du service télévisuel, délai dans lequel il sera diffusé, notamment).

www.csa.be/documents/show/1160

21 | JANVIER

Avis sur un projet de convention entre la Communauté française et EXQI

A la demande du Gouvernement, et comme le prévoit le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, le CSA a rendu un avis sur le projet de convention entre la Communauté française et la S.A. EXQI en vue de l'attribution d'un droit de distribution au service télévisuel « EXQI PLUS », et émis une série de remarques. Cette convention a pour but de régler les modalités d'exécution des obligations décrétales que doit remplir un éditeur pour obtenir le droit de distribution obligatoire.

Compte tenu des contraintes liées au lancement d'un nouveau service télévisuel, le CSA propose de prévoir la possibilité d'augmenter progressivement les heures de première diffusion entre la première et la deuxième année d'activité. Il propose également de prévoir une évolution de 1,5 % à 3 % de l'engagement en production d'œuvres audiovisuelles étalée sur les 2 ou 3 premières années d'activités. Le CSA propose de vérifier l'obligation, prévue dans le décret, de créer 60 emplois équivalents temps plein sous contrat de travail au terme d'un exercice complet, afin de permettre à l'éditeur de débiter son activité et d'engager son personnel dans des délais raisonnables. En outre, vu l'importance des sanctions prévues en cas de man-



quements aux obligations prévues dans la convention, le CSA estime utile de prévoir une indemnité compensatoire moins importante en cas de manquement au cours du premier exercice du service.

www.csa.be/documents/show/1159

21 | JANVIER

Colloque du CRID

A l'occasion de son 30^e anniversaire, le Centre de Recherches Informatique et Droit (CRID) des Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix de Namur a organisé une conférence internationale sur les réponses juridiques aux défis posés par la société de l'information, d'aujourd'hui et de demain. Sarah Païman, directrice du service Opérateurs et distributeurs, et Julien Gilson, conseiller, y ont assisté.

www.crid.be/30years/program.fr.html

04 | FÉVRIER

The Web of the Digital World

Geneviève de Bueger, responsable de l'unité Télévisions, a assisté au séminaire organisé par Olswang sur le thème « *The Web of the Digital World* ». Le débat qui a suivi les présentations a permis aux parties prenantes, publiques et privées, de notamment s'exprimer sur les opportunités et la régulation de la diffusion électronique des services de médias audiovisuels.

www.olswang.com

05 | FÉVRIER

Colloque du Medienrat

Marc Janssen, président du CSA et Sarah Païman, directrice des opérateurs et distributeurs ont participé au colloque organisé par le Medienrat, le régulateur du secteur audiovisuel de la Communauté germanophone de Belgique, en collaboration avec le CRID (FUNDP) et l'ICRI (KULeuven) sur le thème « *Eine Regulierungsbehörde der audio-visuellen Mediendienste für das nächste Jahrzehnt* » (« un nouveau régulateur des médias audiovisuels pour la prochaine décennie »). Marc Janssen est intervenu à la table ronde sur le thème de la « régulation des médias audiovisuels : défis et réponses possibles » (« *Medienregulierung im nächsten Jahrzehnt: Herausforderungen und mögliche Antworten* »).

www.medienrat.be/

17 | FÉVRIER

Table ronde « Pub et médias »

Mathilde Alet, conseillère en charge des questions de publicité, a participé à la table ronde « Pub et mé-

dias » sur la consommation d'alcool chez les jeunes. Univers santé asbl pilote depuis 2003 le Groupe porteur « Les jeunes et l'alcool », qui mène, en Communauté française, réflexions et actions pour une consommation plus responsable et moins risquée d'alcool par les jeunes. Après deux tables rondes (milieu « scolaire » et milieu « loisirs et sports »), la troisième avait pour objectif de rassembler des acteurs en lien avec le secteur des pratiques commerciales (publicités et médias).

www.jeunesetalcool.be/

17 | FÉVRIER

Avis sur la libre antenne en radio

Le Collège d'avis du CSA a adopté un avis sur la libre antenne, ces programmes radio interactifs dans lesquels les auditeurs peuvent intervenir en direct à l'antenne. Ces programmes, qui représentent une centaine d'heures chaque semaine sur les radios de la Communauté française, s'inscrivent dans le contexte plus large de l'expression libre et directe en radio. C'est ce qui fait la force culturelle, sociale ou démocratique de l'exercice, et en même temps, rend l'éditeur plus facilement vulnérable face à des situations problématiques sur le plan humain, psychologique, politique ou éditorial, autant de situations susceptibles d'engager sa responsabilité. C'est pourquoi le CSA a réuni les professionnels de l'audiovisuel belge francophone pour élaborer collégialement un texte constructif et utile à chacun, en mettant notamment l'accent sur la liberté d'expression et le principe de la liberté éditoriale.

Ce nouvel avis rappelle les règles existantes (en matière de protection de mineurs, de dignité humaine, de racisme, sexisme...) et émet une série de recommandations pratiques destinées à développer la prise de parole directe tout en l'encadrant plus efficacement (par exemple, la formation des animateurs, la mise en place de filtres avant de laisser les auditeurs s'exprimer en direct à l'antenne, des débriefings après l'émission).

Le texte de l'avis, pris d'initiative par le Collège d'avis du CSA, découle à la fois d'un monitoring qui a révélé les bonnes pratiques ou des cas plus problématiques, et de plusieurs séances de discussions et de débats avec des animateurs, des responsables de chaînes radio, le Centre pour l'égalité des chances et lutte contre le racisme, l'Institut pour l'égalité femmes hommes, notamment.

www.csa.be/documents/show/1178



17 | FÉVRIER

Avis « emploi dans le non marchand »

A la demande du Gouvernement de la Communauté française, le Collège d'avis du CSA a rendu un avis sur le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution des articles 23 et 24 du décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française, en ce compris les télévisions locales (TVL). Ce texte fixe les modalités selon lesquelles les données relatives aux emplois subventionnés nécessaires à la vérification d'octroi doivent être transmises à l'administration de la Communauté française.

Le Collège d'avis note que l'arrêté ne pose a priori aucun problème majeur pour les télévisions locales. Il relève toutefois que la simplification administrative poursuivie par le Gouvernement pourrait être renforcée par une mise en commun des données par les différentes instances les utilisant, pour éviter des demandes redondantes, parfois basées sur des dates de référence différentes, aux associations socioculturelles concernées. Par ailleurs, l'application de la globalisation des subventions à l'emploi, visée à l'article 22 des commentaires des articles du décret, pour les emplois qui ne sont pas qualifiés de « permanents », diminuerait également la charge administrative des associations concernées. Enfin, le Collège suggère au gouvernement d'envisager l'élaboration d'une application web permettant aux asbl de compléter ces données plus facilement.

www.csa.be/documents/show/1177

18 | FÉVRIER

Café citoyen : Liberté des médias

Dans le cadre d'un café citoyen organisé par la Maison de la laïcité François Bovesse, Muriel Hanot, directrice des études et recherches au CSA, a donné une conférence sur le thème « Liberté des médias : entre (auto) censure et contrôle, des médias libres, vraiment ? »

18 | FÉVRIER

Appel à chercheurs en résidence

Le CSA a lancé un nouvel appel à candidatures pour des chercheurs en résidence destinés à :

- un docteur ou un doctorant, en exercice au sein d'un établissement universitaire de la Communauté française
- et un(e) étudiant(e) en fin de 2e cycle universitaire (premier emploi) (ou d'un enseignement de type long de niveau universitaire)

et qui souhaitent développer des réflexions dans le champ de compétence de la régulation audiovisuelle. Le mandat de chercheur « premier emploi » est d'une durée de 3 mois. Le (ou la) candidat(e) sélectionné(e) occupera ce mandat du 15 septembre 2010 au 15 décembre 2010. Le projet de recherche soumis à évaluation portera sur l'un des thèmes suivants, au choix : service public et aides d'Etat ; régulation et publicité ; publicité et enfants.

Le dossier de candidature doit être envoyé au CSA pour le 30 mai 2010 à minuit.

Le mandat de chercheur pour le docteur (ou doctorant) est d'une durée de 4 mois. Le (ou la) candidat(e) sélectionné(e) occupera ce mandat du 1er janvier au 30 avril 2011. Le dossier de candidature doit être envoyé au CSA pour le 15 mai 2010 à minuit.

Ces mandats doivent permettre de contribuer au développement de la recherche, de stimuler la connaissance de la régulation audiovisuelle et de permettre le perfectionnement des candidats sélectionnés.

www.csa.be/chercheurs

25 | FÉVRIER

Recommandation relative aux modalités du contrôle des quotas musicaux pour les services sonores

Le CSA a adopté une recommandation destinée aux radios sur la manière dont il va contrôler le respect, par les éditeurs de services sonores, de leurs obligations en matière de diffusion d'œuvres musicales chantées en français et d'œuvres musicales de la Communauté française. En effet, à l'issue de différents contrôles déjà menés sur les quotas musicaux, une série de questions avaient émergé, c'est pourquoi le CSA a souhaité, après consultation du secteur, apporter des précisions sur les modalités de ce contrôle, en prévoyant d'adapter ultérieurement sa position en fonction de l'évaluation de l'application de cette nouvelle recommandation.

Cette recommandation porte sur le principe d'échantillonnage (taille, nature et qualité), la nature des éléments à prendre en compte (avec deux cas particuliers : la micro-diffusion et la question des DJ's), ainsi que l'identification des œuvres (chantées et de la Communauté française) entrant en ligne de compte dans le calcul des quotas musicaux.

www.csa.be/documents/show/1199

25 & 26 | FÉVRIER

Rôle et missions du CSA

Jean-François Furnémont, directeur général du CSA, a présenté le rôle et les missions du régulateur dans



le cadre d'un certificat « animation radio » à l'IAD (Institut des Arts de Diffusion à Louvain-la-Neuve). Il a notamment abordé les questions de régulation dans ce secteur, la mise en œuvre du plan de fréquences, et le récent avis du CSA sur la libre antenne en radio. Le lendemain, il a également présenté le CSA aux étudiants de l'Ecole de journalisme de l'ULB.

26 | FÉVRIER

IDTV : opportunities, consumer behavior and business...

Geneviève de Bueger, responsable de l'unité Télévisions, a participé au débat « Friday Session » organisé par Cleverwood sur le thème « *IDTV : opportunities, consumer behavior and business...* ». Il a notamment été questions des défis et opportunités qui se présentent au secteur télévisuel avec l'essor de la télévision numérique interactive.

www.cleverwood.be/blog

01-03 | MARS

Conférence nationale sur l'amélioration du cadre juridique de régulation du secteur audiovisuel à Chisinau

Jean-François Furnémont, directeur général du CSA, a participé à la conférence nationale sur l'amélioration du cadre juridique de régulation du secteur audiovisuel, organisée à Chisinau par l'Association de la Presse Electronique de Moldavie (APEL). *Il est notamment intervenu lors de la session sur « Le Code de l'audiovisuel en 3 ans de mise en œuvre : test de la viabilité pour l'autorité de régulation du secteur audiovisuel »* au sujet des pratiques européennes fonctionnelles des autorités de régulation du secteur audiovisuel.

02 | MARS

Audition au Parlement de la Communauté française

Marc Janssen, président du CSA, a présenté et explicité la recommandation relative au placement de produit à la télévision devant la Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des Chances du Parlement de la Communauté française.

www.pcf.be

03 | MARS

L'autorégulation en matière de publicité

Mathilde Alet, conseillère en charge de la publicité, et Benoit Renneson, conseiller, ont assisté au séminaire sur « *L'autorégulation en matière de publicité* »,

organisé par le Conseil de la publicité au Parlement fédéral. Ce séminaire proposait une réflexion sur les tendances et les enjeux de l'autorégulation en matière de publicité.

www.conseildelapublicite.be/index.php?option=com_content&task=view&id=188&Itemid=1

04 | MARS

Médias et influences sur la population

Dans le cadre d'un café citoyen organisé par la Maison de la laïcité François Bovesse de Namur, Jean-François Furnémont, directeur général du CSA, a donné une conférence sur le thème de l'influence des médias sur la population.

11 | MARS

Déclaration d'AB Shopping

Le CSA a acté la déclaration de BTV de diffuser un nouveau service télévisuel AB Shopping. Ce nouveau service porte à 28 le nombre de services télévisuels édités en Communauté française par 8 éditeurs de services privés de radiodiffusion télévisuelle.

Le décret sur les services de medias audiovisuels (article 37) prévoit désormais un régime déclaratif (au lieu du régime d'autorisation en vigueur sous l'ancien décret sur la radiodiffusion) pour l'édition de services télévisuels. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 fixe le modèle de déclaration et les informations que doit fournir l'éditeur (coordonnées, statuts, actionnariat, plan financier, description du service télévisuel, délai dans lequel il sera diffusé, notamment).

www.csa.be/documents/show/1202

11 | MARS

Déclarations d'Alpha Networks S.A.

Le CSA a acté les déclarations de la société Alpha Networks S.A. en tant qu'opérateur de réseau de télé-distribution et en tant que distributeur de service par câble bifilaire.

Conformément aux dispositions du décret sur les services de médias audiovisuels, les distributeurs.

L'arrivée d'Alpha Networks porte à 6 le nombre d'opérateurs en Communauté française, et à 14, le nombre de distributeurs.

Distributeur : www.csa.be/documents/show/1203

Opérateur : www.csa.be/documents/show/1204



30 | MARS

www.csa.be/pluralisme

Le CSA a actualisé et complété son site sur l'offre de médias et le pluralisme en Communauté française. Le visiteur y trouvera des informations sur le contenu des médias autorisés ou déclarés en Communauté française : quotas à atteindre et offre de contenus détaillées. Des données spécifiques sur la description de l'offre musicale, d'informations et culturelle pour les radios privées en réseau et pour les radios publiques, ainsi que pour la RTBF (télévision et radio) sont également disponibles.

En plus des trois parties déjà développées en septembre 2009 (un guide de l'offre, un descriptif des groupes médias, une présentation des parts de marché, chiffres d'affaires et taux d'utilisation par secteur), le CSA a également mis en ligne une quatrième partie sur «Le contenu des médias». Cette section reprend et compare les informations spécifiques au contenu des

éditeurs autorisés ou déclarés en Communauté française. En ouvrant cette section, le CSA veut permettre au public et aux professionnels de bénéficier d'une vision plus large et détaillée d'un secteur en constante évolution, riche d'initiatives, d'acteurs et de diversité.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel, autorité administrative indépendante, est composé d'un Collège de 10 membres chargés de la régulation du secteur audiovisuel en Communauté française de Belgique. Pour remplir ses missions, le CSA dispose d'une administration de 25 personnes, organisée en quatre départements : le service éditeurs, le service distributeurs & opérateurs, le service des études et de la recherche et le secrétariat d'instruction. Pour compléter le cadre de cette administration, le CSA recrute.

CSA
CONSEIL SUPERIEUR
DE L'AUDIOVISUEL

RECRUTE UN(E) DIRECTEUR(TRICE) DU SERVICE "DISTRIBUTEURS & OPERATEURS"

FONCTION

Le titulaire du poste sera chargé en particulier des tâches suivantes :

- III assurer la mise en œuvre des procédures décisionnelles et veiller à l'exécution des avis et décisions qui concernent son service (autorisations/déclarations des opérateurs de réseaux, déclarations des distributeurs de services, contrôle de la réalisation des obligations des distributeurs de services, ...);
- III assurer la mise en œuvre des analyses de marché ;
- III assurer la gestion des dossiers traités par la Conférence des Régulateurs des Communications électronique (CRC) ou soumis par le CSA à la CRC ;
- III assurer le suivi des travaux des institutions et forums européens (RSPG, ERG, IRG, CEPT, UER, ...) et internationaux (UIT, FRATEL, ...) en matière d'infrastructures de communication électronique ;
- III coordonner la gestion, le suivi et la prospection des dossiers relatifs aux infrastructures de communication électronique.

PROFIL

- III Titulaire d'un master (licence) ; être titulaire d'une formation ou d'une expérience en droit, en économie ou en technologies de l'information et de la communication sera considéré comme un avantage.
- III La connaissance du néerlandais et de l'anglais sera considérée comme un avantage.
- III Intérêt pour les matières culturelles et particulièrement audiovisuelles.
- III Sensibilité à la défense de l'intérêt général et au service au public.
- III Respect des incompatibilités prévues par le décret sur les services de médias audiovisuels.

CONDITIONS

- III Contrat de travail à durée indéterminée à temps plein, rémunération entre 42.400 et 64.300 € bruts annuels, en fonction de l'ancienneté utile à l'exercice de la fonction (rang 120/1).
- III Les candidatures, motivées et accompagnées du curriculum vitae, sont à adresser pour le lundi 26 avril 2010 au plus tard par courriel à l'adresse suivante : info@csa.be

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés à la même adresse.

LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION génère un pourcentage significatif des plaintes déposées auprès du CSA. Notre compétence en la matière est pourtant limitée. Mais depuis peu, la Communauté française s'est dotée d'un Conseil de Déontologie Journalistique dont l'une des missions est de traiter les plaintes portant sur le traitement de l'information.



ALEXIS DE BOE

CDJ: UN NOUVEL INTERLOCUTEUR POUR RÉPONDRE AUX PLAINTES

Les statistiques de 2009 confirment celles de 2008 : c'est la publicité qui génère le plus de plaintes auprès du CSA, devant la problématique de la protection des mineurs et en particulier la signalétique. Les plaintes portant sur le traitement de l'information viennent compléter ce tiers. Elles sont d'ailleurs en augmentation (12% en 2009 contre 8% en 2008).

En 2009, le Secrétariat d'instruction a reçu 26 plaintes portant sur l'objectivité ou la hiérarchisation de l'information. A titre non exhaustif, voici un aperçu de quelques sujets de plaintes en la matière : le manque d'objectivité d'une séquence du JT à propos d'un commerçant qui a tiré sur un jeune, le traitement du conflit de Gaza, la couverture de la commémoration du quinzième anniversaire du génocide Rwandais, la diffusion d'images de personnes nues dans un JT à l'occasion de la sortie d'un film, un manque d'objectivité à l'égard de l'Église catholique, le manque d'objectivité d'un magazine d'information consacré à l'agriculture biologique, la violence des images des manifestations en Iran, le traitement des informations relatives à la famille royale, la trop grande place accordée aux cérémonies françaises par rapport aux cérémonies belges commémorant l'Armistice...

Sur ces 26 plaintes, seules 3 ont fait l'objet d'une instruction. Cette faible proportion ne préjuge en rien de l'intérêt et du bien-fondé des questions soulevées. Si les autres ont été classées sans suite, c'est parce qu'en vertu de la liberté d'expression dont jouissent les médias audiovisuels, le CSA ne peut intervenir dans le contenu des programmes que lorsqu'il estime que ceux-ci portent atteinte à certains principes fondamentaux explicitement définis dans le décret sur les services de médias audiovisuels.

En matière d'information, il ne peut intervenir que lorsqu'il y a présomption d'atteinte à la dignité humaine ou d'incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination.

Le contrôle de la déontologie des journalistes ne relève donc pas du CSA car il interroge l'éthique et non la loi. Jusqu'ici, les plaintes en la matière étaient relayées auprès des responsables des rédactions des éditeurs concernés. Mais il manquait assurément dans notre paysage institutionnel un acteur ayant pour mission d'assurer cette mission délicate, mais néanmoins indispensable en démocratie. C'est aujourd'hui chose faite.

En avril 2009, la Communauté française a mis sur pied un Conseil de Déontologie Journalistique (CDJ). Il est composé de

professionnels des médias de la presse écrite et audiovisuelle (journalistes, rédacteurs en chef, éditeurs) mais aussi de personnalités issues de la société civile (juristes, enseignants...). Il a pour mission de se pencher sur toute question relative aux règles déontologiques du journalisme. Dans ce cadre, il peut rendre des avis de portée générale, mais aussi traiter les plaintes¹.

Dans le décret qui a institué le CDJ, des modalités de collaboration sont prévues entre lui et le CSA. Concrètement, les plaintes portant exclusivement sur des questions de déontologie (recoupement des sources, secret professionnel, respect de la vie privée, objectivité...) qui parviennent au CSA seront désormais transmises au CDJ qui reprendra directement contact avec les plaignants. Si une plainte adressée au CSA recouvre à la fois une infraction potentielle à une disposition législative en matière d'audiovisuel et une disposition déontologique en matière d'information, le CSA sollicitera l'avis du CDJ sur cette plainte. Le CSA ne peut s'écarter de cet avis du CDJ que sur décision motivée et au terme d'une procédure de concertation avec ce dernier.

Enfin, il convient de préciser que le CDJ n'a pas le pouvoir d'infliger des sanctions aux médias ou aux journalistes qui seraient reconnus responsables de manquements à leur déontologie. Mais comme l'écrit Jean-Jacques Jaspers : « l'effet « pilori » d'une condamnation par des pairs n'est pas négligeable, dans un métier où le journaliste guette le jugement de ses confrères et l'éditeur le benchmarking de ses concurrents » (voir Régulation n° 40, p. 14).

Le CDJ est opérationnel depuis trois mois seulement. Il est donc trop tôt pour évoquer le suivi des plaintes qui lui ont été transmises par le CSA. Mais en trois mois, cinq plaintes ont déjà été transmises, ce qui illustre à suffisance l'utilité et l'intérêt de la création d'une telle instance.

Avec le CSA et le Service du Médiateur de la Communauté française, le CDJ complète très utilement le dispositif à même de couvrir le champ des plaintes des auditeurs et des téléspectateurs, quels qu'en soient le sujet et la portée.



Conseil de déontologie journalistique
Rue de la Loi, 155 / 103 - 1040 Bruxelles
Tél. : 02/280.25.14 - Fax : 02/280.25.15
info@deontologiejournalistique.be
www.deontologiejournalistique.be

¹ Pour plus de précisions, on pourra lire la rubrique « 360° » du Régulation n° 40, www.csa.be/documents/show/1038



17 | DÉCEMBRE

Editeurs : Asbl Télé Bruxelles, asbl Télévesdre, asbl TV Com
Service : Télé Bruxelles, Télévesdre, TV Com

Contrôle annuel, publicité

Suite au contrôle annuel des obligations des télévisions locales (TVL) pour l'exercice 2008, le CSA avait notifié à Télévesdre, TV Com et Télé Bruxelles le grief d'avoir, à plusieurs reprises durant l'exercice 2008, dépassé le temps de transmission consacré à la publicité.

Le CSA a décidé de reporter l'examen du dossier de **Télé Bruxelles** au 4 mars 2010 et a invité l'éditeur à lui fournir tous les éléments utiles témoignant de l'optimisation annoncée de son système de contrôle des espaces publicitaires disponibles. En effet, si Télé Bruxelles reconnaît la plupart des dépassements publicitaires incriminés, elle les justifie notamment par des défaillances ponctuelles du système interne de contrôle des espaces publicitaires disponibles qu'il s'engage à optimiser pour que ces dépassements ne se reproduisent plus à l'avenir. Le CSA a rappelé à l'éditeur son avis relatif au contrôle 2005 et ses décisions suite aux contrôles des exercices précédents, par lesquelles le CSA avait déjà adressé en 2007, un avertissement à Télé Bruxelles pour des dépassements publicitaires, et, en 2008, un avertissement assorti de la diffusion d'un communiqué relatant la même infraction.

Le CSA a tenu compte des informations fournies par **TV Com** pour expliquer ces dépassements, dus, selon l'éditeur, au mode de calcul et de diffusion des écrans publicitaires. Par conséquent, le CSA a déclaré le grief non établi.

Le CSA a décidé de reporter l'examen du dossier de **Télé Bruxelles** au 4 mars 2010 et a invité l'éditeur à lui fournir tous les éléments utiles témoignant de l'optimisation annoncée de son système de contrôle des espaces publicitaires disponibles. En effet, si Télé Bruxelles reconnaît la plupart des dépassements publicitaires incriminés, elle les justifie notamment par des défaillances ponctuelles du système interne de contrôle des espaces publicitaires disponibles qu'il s'engage à optimiser pour que ces dépassements ne se reproduisent plus à l'avenir. Le CSA a rappelé à l'éditeur son avis relatif au contrôle 2005 et ses décisions suite aux contrôles des exercices précédents, par lesquelles le CSA avait déjà adressé en 2007, un avertissement à

Télé Bruxelles pour des dépassements publicitaires, et, en 2008, un avertissement assorti de la diffusion d'un communiqué relatant la même infraction.

« Conscient du contexte économique défavorable et des difficultés financières qui en découlent pour les télévisions locales, le Collège rappelle toutefois que les règles de durée publicitaire s'appliquent à tous les éditeurs et résultent notamment de la volonté du législateur de ne pas voir la publicité prendre plus de place sur les antennes des télévisions locales que ce qu'il a jugé nécessaire et raisonnable pour une télévision exerçant des missions de service public et recevant un financement public. Le Collège souligne par ailleurs que la durée du programme de publi-reportage aurait dû faire l'objet d'une attention particulière dans une période où les spots de publicité sont plus nombreux.

Le Collège prend acte de l'engagement de l'éditeur à optimiser son système de contrôle des espaces publicitaires disponibles afin que de nouveaux dépassements publicitaires ne surviennent pas à l'avenir. »

[Extrait de la décision relative à Télé Bruxelles].

Télé Bruxelles : www.csa.be/documents/show/1154

Télévesdre : www.csa.be/documents/show/1140

TV Com : www.csa.be/documents/show/1141

17 | DÉCEMBRE

Editeur : ASBL RTC Télé-Liège
Service : RTC Télé-Liège

Contrôle annuel

Le 27 août 2009, à l'issue du contrôle de la réalisation des obligations de RTC Télé-Liège pour l'exercice 2007, le CSA avait relevé qu'il n'avait pas assez d'élément pour apprécier le respect, par l'éditeur, de l'équilibre au sein de son Conseil d'administration, prescrit par le décret sur les services de médias audiovisuels qui prévoit en effet que le Conseil d'administration des télévisions locales soit composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel. Or, les statuts de RTC Télé-Liège « ne précisent ni la provenance ni la répartition des administrateurs selon les secteurs public associatif et culturel ».

Pour le Collège, l'incertitude quant au mode de désignation et de représentation du secteur associatif et culturel, déjà relevée lors des contrôles annuels depuis l'exercice 2005, persistait et il lui était impossible d'évaluer en l'état l'adéquation de la composition du conseil d'administration aux règles décrétales. Sans nier le soin porté par RTC Télé-Liège dans le choix de



ses administrateurs, ni la qualité de ces derniers, la manière dont l'éditeur identifie ses représentants, tant dans les documents qu'il produit que dans ses statuts, ne permet pas de répondre clairement aux questions qui découlent de l'application de l'article 71 §1^{er} du décret : qui est désigné en tant que représentant du secteur associatif ? Ces représentants atteignent-ils les 50% obligatoires ? Les mandataires publics siègent-ils comme représentants du secteur public ou comme représentants de l'associatif ? Le monde associatif est-il représenté de manière équilibrée et pertinente ? Le nombre de représentants du monde associatif est-il au moins égal au nombre des administrateurs publics ?

Tout en déclarant le grief établi, le CSA avait toutefois décidé de reporter l'examen du dossier en attendant les éléments à lui fournir par l'éditeur témoignant de sa volonté de se mettre en conformité avec le décret. Par ailleurs, le CSA l'avait également invité à expliciter la procédure de désignation des membres de son Conseil d'administration dans ses statuts ou dans un règlement d'ordre intérieur qu'il devait transmettre au régulateur.

Les éléments transmis entre-temps par l'éditeur ne permettent pas de répondre à ces questions et partant de faire respecter l'article 71 du décret, le grief demeure établi. Par conséquent, le CSA a décidé de condamner RTC Télé-Liège à diffuser un communiqué relatant l'infraction. Toutefois, le CSA a suspendu l'exécution de cette condamnation jusqu'à huit jours après la prochaine assemblée générale de l'éditeur. Dès lors, la décision ne sera pas exécutée si, pendant ce délai, le CSA constate que l'éditeur a apporté la preuve du respect de l'article 71 du décret, et notamment la décision de l'assemblée générale de mettre la composition de son conseil d'administration en conformité avec le décret.

« Le Collège d'autorisation et de contrôle rappelle, comme il l'avait déjà fait dans sa précédente décision relative au même dossier, qu'il reconnaît la liberté d'association de l'éditeur.

A ce titre, l'éditeur est libre de fixer lui-même ses statuts et donc d'y faire référence ou non à la législation en vigueur. La question posée dans le présent dossier, étrangère à celle d'une éventuelle modification des statuts de l'éditeur, est celle du respect par l'éditeur de la législation elle-même, en l'espèce de l'article 71 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, question que le Collège détaillait de la sorte dans sa précédente décision : « La manière dont l'éditeur identifie ses représentants tant dans les documents qu'il produit que dans ses statuts ne permet

pas de répondre clairement aux questions qui découlent de l'application de l'article 71 §1^{er} du décret : qui est désigné en tant que représentant du secteur associatif ? Ces représentants atteignent-ils les 50% obligatoires ? Les mandataires publics siègent-ils comme représentants du secteur public ou comme représentants de l'associatif ? Le monde associatif est-il représenté de manière équilibrée et pertinente ? Le nombre de représentants du monde associatif est-il au moins égal au nombre des administrateurs publics ? Le Collège note donc que, de ce point de vue, l'incertitude quant au mode de désignation et de représentation du secteur associatif et culturel relevée depuis le contrôle de l'exercice 2005 persiste et qu'il lui est impossible d'évaluer en l'état l'adéquation de la composition du conseil d'administration aux règles décrétales ».

www.csa.be/documents/show/1139

07 | JANVIER

Plan de fréquences, optimisation

Dans le cadre de la procédure d'optimisation du plan de fréquences FM, le CSA, suivant les avis techniques du SGAM (Service Général de l'Audiovisuel et des Multimédias du Ministère de la Communauté française), a décidé de modifier les caractéristiques techniques des radiofréquences suivantes :

- Radio Caroline : « BOUSSU 107.5 »
- Radio Gaume Chérie : « ARLON 107 »
- Radio Nostalgie : Frameries 89.9 MHz et Neufchâteau 107 MHz

Le CSA a également pris la décision d'attribuer à Studio Tre ASBL la radiofréquence « GOUTROUX 97.5 » en remplacement de la radiofréquence « FONTAINE-L'ÉVEQUE 106.6 ».

Le CSA a par ailleurs décidé de retirer à INADI SA la radiofréquence « ARLON 95 » et de la remplacer par la radiofréquence « ARLON 97.2 ».

Le 26 novembre dernier, le CSA avait adopté ces projets de décisions, les avaient publiées sur son site internet et invité formellement toute personne qui le souhaitait à faire valoir ses objections à l'un de ces projets de décision avant le 27 décembre 2009.

Bel RTL (Arlon) : www.csa.be/documents/show/1151

Nostalgie (Neufchâteau) : www.csa.be/documents/show/1150

Nostalgie (Frameries) : www.csa.be/documents/show/1149

Radio Italia : www.csa.be/documents/show/1148

Gaume Chérie : www.csa.be/documents/show/1147

Radio Caroline : www.csa.be/documents/show/1146



07 | JANVIER

Editeur : SiA (SA Skynet iMotion Activities)
Service : A la demande

Contrôle annuel

Le CSA a décidé de ne pas exécuter sa décision du 12 novembre dernier, par laquelle il avait condamné l'éditeur SiA (SA Skynet iMotion Activities) à une amende de 25.000 € parce que celui-ci n'avait pas respecté, pour son service A la demande, l'obligation de présenter au CSA un rapport annuel complet permettant au régulateur de contrôler le respect de ses obligations en matière de diffusion de programmes et d'œuvres francophones et de la Communauté française et de diffusion d'œuvres européennes.

Dans sa décision du 12 novembre, le CSA avait en effet décidé de suspendre sa décision pendant 6 mois et de ne pas l'exécuter, si, dans ce délai, il constatait que l'éditeur avait apporté la preuve de sa capacité effective à compiler des données pertinentes, utiles et précises sur son offre à la demande (notamment à l'aide d'un outil de monitoring) et que ces données sont produites. Il voulait en effet évaluer concrètement la volonté réaffirmée par l'éditeur de lui communiquer des données concrètes sur le caractère européen, indépendant et récent des œuvres cinématographiques présentes dans l'offre du service A la demande.

Le CSA a estimé que les documents transmis par l'éditeur témoignaient de cette capacité effective et a constaté que ces données étaient désormais produites pour une partie substantielle des catégories dans l'échantillon de programmes soumis, sans préjudice d'autres catégories non documentées, en particulier celles des programmes de « télévision de rattrapage ». Par conséquent, le CSA a déclaré que les conditions qui auraient justifié l'exigibilité de l'amende n'étaient plus établies.

www.csa.be/documents/show/1153

14 | JANVIER

Editeur : Ciel IPM S.A.
Service : Ciel Info

Radio : changement de nom

Le CSA a décidé d'autoriser l'éditeur Ciel IPM S.A. à adopter le nom « TWIZZ » (au lieu de « Ciel Info ») pour son service diffusé sur le réseau de radiofréquences « U2 » en vertu de l'autorisation délivrée en date du 17 octobre 2008.

« Considérant qu'en vertu de la recommandation du Collège d'autorisation et de contrôle du 11 juin 2009, il convient d'examiner la présente demande au regard du risque de confusion qu'une similarité du nouveau nom avec celui d'un service existant pourrait engendrer ; [...] »

www.csa.be/documents/show/1152

21 | JANVIER

Editeur : ASBL C.A.R.O.L.I.N.E
Service : Radio Caroline

Radio, retrait d'autorisation

Le CSA a procédé au retrait de l'autorisation, qu'il avait accordée le 18 juin 2008 à l'asbl C.A.R.O.L.I.N.E, d'éditer en FM le service « Radio Caroline » à Boussu. En effet, se référant à ses décisions du 15 janvier et 9 juillet 2009, le CSA a constaté que la situation décrite dans ces décisions perdurait : l'éditeur n'a pas respecté les engagements pris dans sa réponse à l'appel d'offres du 21 décembre 2007 et n'a fourni aucun élément témoignant de sa capacité ou de sa volonté de mettre en œuvre le projet radiophonique qui avait motivé son autorisation dans le cadre du plan de fréquences FM2008.

www.csa.be/documents/show/1161

21 | JANVIER

Editeurs : ASBL Action Electro Namur,
ASBL Electro Culture
Services : Action Electro, MFM

Radio, retrait d'autorisations

Le CSA a procédé au retrait des autorisations qu'il avait accordées à deux radios privées en FM : Action Electro à Namur et MFM à Malmedy. En effet, dans le cadre de l'appel d'offres FM 2008, le CSA avait autorisé respectivement l'ASBL Action Electro Namur et l'ASBL Electro Culture à éditer d'une part le service de radiodiffusion sonore « Action » à Namur et d'autre part le service MFM à Malmedy. Le CSA a toutefois constaté que ces deux éditeurs étaient restés en défaut de fournir toute précision relative au lancement de leur service et ne s'étaient pas présentés à l'audition du 14 janvier 2010.

En conséquence, le CSA a procédé au retrait des autorisations d'éditer par voie hertzienne terrestre analogique les services « Action » et « MFM ».

Action Electro : www.csa.be/documents/show/1156

MFM : www.csa.be/documents/show/1155



04 | FÉVRIER

**Editeurs : ASBL Gaume Chérie,
S.A. Nostalgie, S.A. RMS Régie**
**Services : Radio Gaume Chérie,
Nostalgie, Must FM**

Radio, retrait d'autorisations

Le CSA a pris trois décisions relatives à des radios privées autorisées dans le cadre du plan de fréquence 2008 et qui ne s'étaient pas conformées à leur titre d'autorisation. Le CSA avait en effet constaté que le réseau Must FM Luxembourg était diffusé à Arlon sur la fréquence d'une radio indépendante, Gaume Chérie, et que le réseau Nostalgie était diffusé à Mons sur une radiofréquence attribuée à une radio indépendante, Radio Caroline, en contravention aux dispositions du décret sur les services de médias audiovisuels.

Même si les griefs étaient établis, le CSA avait tenu compte des engagements des éditeurs incriminés de mettre fin à cette situation et décidé, le 15 janvier 2009, de réexaminer ces dossiers dans les 6 mois. Ce délai écoulé, le 9 juillet 2009, le CSA avait constaté que ces situations infractionnelles perduraient et que les griefs restaient établis. Toutefois, il avait pris acte des démarches entreprises par les éditeurs pour mettre fin à cette situation. Par ailleurs, en raison du processus d'optimisation des fréquences en cours, le CSA avait décidé de reporter l'examen de ces dossiers après l'adoption des décisions d'optimisation des radiofréquences concernées.

Les décisions d'optimisations ayant été prises le 7 janvier 2010, le CSA a décidé :

- d'adresser un avertissement à Must FM parce que le grief de contravention au décret (art. 53) demeurait établi;
- de retirer l'autorisation qu'il avait accordée le 17 juin 2008 à Radio Gaume Chérie, tout en permettant une prolongation temporaire et conditionnelle de la diffusion de ce service jusqu'à la réattribution ou la réaffectation de la radiofréquence (à condition que l'éditeur fasse usage de ladite radiofréquence aux seules fins de la diffusion de sa production propre à compter de la notification de la décision).
- de reporter l'examen du dossier de Nostalgie à la réunion du Collège qui suivra celle qui se prononcera sur le règlement du problème de couverture du réseau communautaire C3 dans la région de Mons.

Gaume Chérie : <http://www.csa.be/documents/show/1170>

Nostalgie : <http://www.csa.be/documents/show/1169>

Must FM : <http://www.csa.be/documents/show/1168>

25 | FÉVRIER

Radios privées en FM : absorption d'autorisations

Le CSA a décidé qu'une série d'autorisations qu'il avait déjà accordées à des radios pour diffuser par d'autres moyens que la FM étaient absorbées par des autorisations d'émettre, pour les mêmes services, par voie hertzienne terrestre analogique (cad en FM).

En effet, poursuivant des objectifs de simplification administrative et d'harmonisation des services télévisuels et sonores, le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (art. 59) prévoit un régime déclaratif pour les radios diffusant par d'autres moyens que la FM. Par ailleurs, en vertu du principe de neutralité technologique, l'édition d'un service déterminé nécessite l'octroi d'un seul titre d'autorisation, même si ce service est diffusé simultanément sur plusieurs supports (non FM et FM). De plus, les conditions pour obtenir l'autorisation d'émettre en FM recouvrent toutes celles de la déclaration et en imposent d'autres plus contraignantes.

Par conséquent, le CSA a décidé que :

- Les autorisations qu'il avait déjà accordées de diffuser, par d'autres moyens que le FM, les services : Radio Chevauchoir (éditeur : Radio Chevauchoir ASBL) ; Radio Campus (éditeur : Campus Audio-Visuel ASBL) ; 48FM (éditeur : 48FM ASBL) ; 7 FM (éditeur : Beho FM ASBL) ; Warm (éditeur : Electron Libre ASBL) ; Radio Vibration (éditeur : Action Musique Diffusion ASBL) ; Radio Panik (éditeur : Radio Panik ASBL) ; Radio Pasa (éditeur : Pasa ASBL) ; Radio Quartz (éditeur : Radio Quartz ASBL) ; RCF Bruxelles (éditeur : RCF Bruxelles) ; RCF Liège (éditeur : RCF Liège) ; yoUfm - Radio UMH (éditeur : Radio UMH ASBL) étaient absorbées par les autorisations d'émettre ces services en FM délivrées le 17 juin 2008.
- L'autorisation qu'il avait déjà accordée de diffuser, par d'autres moyens que le FM, le service Twizz était absorbée par l'autorisation d'émettre ce service en FM délivrée le 16 octobre 2008.
- Les autorisations qu'il avait déjà accordées de diffuser, par d'autres moyens que le FM, les services : NRJ (éditeur : NRJ Belgique S.A.) ; Nostalgie (éditeur : Nostalgie S.A.) ; Radio Contact (éditeur : Cobelfra S.A.) ; Fun Radio (éditeur : FM Développement SCRL) ; Radio Judaïca (éditeur : Cercle Ben Gourion ASBL) étaient absorbées par les autorisations d'émettre ces services en FM délivrées le 23 octobre 2008.

www.csa.be/breves/show/394



11 | MARS

Editeur : S.A. INADI
Service : Bel RTL

Publicité

Bel RTL interrompait régulièrement ses journaux parlés de 7 heures, 8 heures et 18 heures par de la publicité, en contravention au décret sur les services de médias audiovisuels. L'interdiction d'insérer de la publicité dans les journaux parlés est entrée en vigueur depuis la publication du nouveau décret le 28 mars 2009.

Interrogé par le Secrétariat d'instruction du CSA, l'éditeur a reconnu les faits et signalé « avoir pris les mesures afin d'arrêter cette pratique », ce qu'a confirmé le monitoring qu'a effectué le Secrétariat d'instruction par la suite.

Par conséquent, le CSA a décidé de ne pas notifier de grief à l'éditeur, en raison des mesures qu'il a prises avec la diligence requise dès qu'il a été informé que cette pratique était désormais interdite et en raison de son absence d'antécédents en matière de contravention aux dispositions du décret en matière de diffusion de publicité.

« Selon l'article 23 al. 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, « la publicité, le téléachat et l'autopromotion ne peuvent être insérés dans les journaux parlés, dans les programmes pour enfants, dans les retransmissions de cérémonies religieuses et laïques ».

La disposition relative aux journaux parlés ne figurait pas dans le décret du 27 février 2003 sur la radio-diffusion. Cette pratique était donc autorisée jusqu'à l'entrée en vigueur, le 28 mars 2009, du décret du 5 février 2009. »

www.csa.be/documents/show/1206

11 | MARS

Editeur : RTBF
Services : Tous

Contrôle annuel

A l'issue du contrôle du respect, par la RTBF, de ses obligations pour l'exercice 2008, le CSA avait relevé certains manquements. La RTBF n'avait en effet pas respecté ses obligations de diffuser, sur Classic 21, au moins 15% d'œuvres de musique non classique sur des

textes en langue française ; de ne pas diffuser de la publicité dans les 5 minutes qui précèdent ou suivent les programmes spécifiquement destinés aux enfants de moins de 12 ans ; et de limiter le temps de transmission quotidien consacré à la publicité à 25 minutes sur chacune de ses chaînes de télévision entre 19h et 22h.

Etant donné l'absence d'antécédents de l'éditeur en matière de contravention en matière de quotas musicaux, le CSA a adressé un avertissement à l'éditeur.

Considérant les engagements pris par l'éditeur pour respecter la règle d'interdiction de diffuser de la publicité moins de 5 minutes avant et après les programmes destinés aux moins de douze ans, le CSA a décidé de reporter l'examen du dossier au 6 mai 2010, en attendant les éléments à lui fournir par l'éditeur témoignant de la mise en œuvre de procédures internes fiables de contrôle du respect de cette règle et a invité la RTBF à lui fournir tous éléments utiles témoignant de la mise en œuvre de ces procédures.

Quant au temps de transmission quotidien consacré à la publicité, le CSA a considéré les informations complémentaires que lui a fournies la RTBF et déclaré le grief non établi.

« Le Collège tient à rappeler les deux principes sur lesquels doit reposer tout système d'échantillonnage : sa représentativité et son caractère aléatoire.

En ce qui concerne la représentativité, la taille actuelle de l'échantillon correspond à huit journées de 24 heures réparties sur l'ensemble de l'année. Plus précisément, il est prévu que dans les 8 journées, chaque jour de la semaine apparaisse au minimum une fois. Il est également veillé à sélectionner des journées prises dans des périodes de vacances et des périodes normales. Ceci doit permettre de composer un échantillon aussi représentatif que possible. En effet, de manière générale, les facteurs influençant le plus la programmation musicale habituelle des radios sont la distinction entre la semaine et le week-end, entre les périodes de vacances et le reste de l'année. Les variations au cours d'une même journée (entre le jour et la nuit, par exemple) sont par ailleurs prises en compte dans les échantillons de 24 heures d'affilée.

Pour ce qui est du caractère aléatoire de l'échantillon, le système appliqué respecte ce principe. Un système composé de périodes fixées à l'avance, quels que soient ses mérites propres, ne peut satisfaire à cette exigence d'égalité de traitement et de bonne administration. »

www.csa.be/documents/show/1201



11 | MARS

Editeur : ASBL Télé Bruxelles
Service : Télé Bruxelles

Contrôle annuel, publicité

Suite au contrôle annuel des obligations de Télé Bruxelles pour l'exercice 2008, le CSA lui avait notifié le grief d'avoir, à plusieurs reprises durant cet exercice, dépassé le temps de transmission consacré à la publicité.

Le CSA avait néanmoins décidé de reporter l'examen du dossier au 4 mars 2010 et a invité l'éditeur à lui fournir tous les éléments utiles témoignant de l'optimisation annoncée de son système de contrôle des espaces publicitaires disponibles. En effet, si Télé Bruxelles reconnaissait la plupart des dépassements publicitaires incriminés, elle les justifiait notamment par des défaillances ponctuelles du système interne de contrôle des espaces publicitaires disponibles qu'il s'engageait à optimiser pour que ces dépassements ne se reproduisent plus à l'avenir.

Après réexamen du dossier, le CSA a estimé que les documents fournis par Télé Bruxelles témoignaient d'une optimisation de son système de contrôle des espaces publicitaires disponibles et que dès lors les circonstances qui auraient justifié le prononcé d'une sanction n'étaient plus réunies. Toutefois, le CSA a insisté auprès de l'éditeur sur la nécessité de s'assurer, dans la durée, de l'efficacité et du respect par son personnel de ce système de contrôle.

www.csa.be/documents/show/1205

APPEL A CHERCHEURS EN RESIDENCE

Le CSA lance un appel à candidatures pour des chercheurs en résidence destinés à :

- un docteur ou un doctorant, en exercice au sein d'un établissement universitaire de la Communauté française
- et un(e) étudiant(e) en fin de 2^e cycle universitaire (premier emploi) (ou d'un enseignement de type long de niveau universitaire)

et qui souhaitent développer des réflexions dans le champ de compétence de la régulation audiovisuelle.

Le mandat de chercheur « premier emploi » est d'une durée de 3 mois. Le (ou la) candidat(e) sélectionné(e) occupera ce mandat du 15 septembre 2010 au 15 décembre 2010.

Le projet de recherche soumis à évaluation portera sur l'un des thèmes suivants, au choix :

1. Service public et aides d'Etat ;
2. Régulation et publicité ;
3. Publicité et enfants.

Le dossier de candidature doit être envoyé au CSA pour le 30 mai 2010 à minuit.

Le mandat de chercheur pour le docteur (ou doctorant) est d'une durée de 4 mois. Le (ou la) candidat(e) sélectionné(e) occupera ce mandat du 1^{er} janvier au 30 avril 2011. Le dossier de candidature doit être envoyé au CSA pour le 15 mai 2010 à minuit.

Ces mandats doivent permettre de contribuer au développement de la recherche, de stimuler la connaissance de la régulation audiovisuelle et de permettre le perfectionnement des candidats sélectionnés.

www.csa.be/chercheurs

Date limite de dépôt des candidatures :
29 octobre 2010

3^e édition

PRIX DU CSA

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel lance la 3^e édition du « Prix du CSA », d'un montant de 2500 € attribué à un mémoire universitaire

Ce prix a pour objectif de distinguer un mémoire inédit de deuxième cycle universitaire (ou d'un enseignement de type long de niveau universitaire), soutenu à l'issue de l'année académique 2009-2010 et ayant reçu au minimum une note équivalant à une grande distinction.

Ce mémoire doit apporter une contribution originale à la compréhension et à la réflexion sur les enjeux juridiques, économiques, sociologiques, politiques, culturels, technologiques ou créatifs de l'audiovisuel.

Le Prix du CSA s'adresse aux étudiants inscrits régulièrement dans une université (ou une école supérieure de type universitaire) de la Communauté française de Belgique.

Le prix sera remis au lauréat en avril 2011, lors de la séance de présentation du rapport annuel du CSA.

Les formulaires de candidature et le règlement peuvent être téléchargés sur
www.csa.be/prixmemoire